CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération
DAAJ/LK

2019 – 32 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30
Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4
Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absente excusée : 1
Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019

REÇU
24 AVR. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Cf. Procès-verbal joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD et François EHLINGER)

REÇU
24 AVR. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

PROCES – VERBAL

REÇU
24 AVR. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28
Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, , Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4
Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON.

Absents excusés : 3
Philippe CALLAUD, François EHLINGER et Brigitte FAVREAU.

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage :

Monsieur le Maire : « Bonsoir. Une fois le silence établi, nous allons pouvoir ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, je déclare donc cette séance ouverte. Je vais lire les pouvoirs qui ont été donnés, sachant que nous avons beaucoup de personnes malades.

- Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE donne pouvoir à M. Serge MAUPOUET,
- M. Christian SCHMITT à Mme Nelly VEILLET,
- Mme Marylise MOREAU à M. Jean-Pierre ROUDIER,
- Mme Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON.

Sont absents et excusés, sans pouvoirs, Monsieur Philippe CALLAUD et Monsieur François EHLINGER.
Proposition comme Secrétaire de séance : merci à Erol URAL de s'être porté volontaire.
La convocation a été adressée aux élus le 31 janvier, avec les questions portées à l'ordre du jour, questions et documents qui ont fait l'objet de débats lors de différentes commissions, pour préparer ce Conseil.

2019 – 1 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 07 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire précise que les remarques de Monsieur MAUPOUET ont été intégrées, dans ces différents procès-verbaux.

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Citoyennes, Citoyens, bonsoir. Je souhaiterais évoquer un courriel qui nous a été adressé par un membre éminent du cabinet du Maire et qui nous indiquait son souhait d'agir… »

Monsieur le Maire : « Mais nous étions à l'approbation des procès-verbaux ».

Monsieur MAUPOUET : « Donc un membre du cabinet du Maire nous a adressé une missive y indiquant son souhait d'agir, je cite, « *en toute transparence* », fin de citation, missive dans laquelle je retiens deux points. Premièrement, cette missive relève que l'Opposition est vigilante concernant les procès-verbaux. Il faut souligner ce constat posé par ce membre de votre cabinet puisqu'il établit que l'Opposition fait son travail.
Deuxième point, ce membre de votre cabinet indiquait aussi que dans un procès-verbal alors en attente mais non encore disponible je cite : « *les propos y compris ceux de l'Opposition ont été repris intégralement, mot à mot. Vous verrez donc apparaitre les « oh » et divers onomatopées ou commentaires* ». Fin de citation. Actant cette transparence posée par écrit et souhaitant agir moi-même en toute transparence, je vous informe Monsieur le Maire que j'ai répondu par courriel à cet éminent membre de votre cabinet et je vous donne deux extraits de cette réponse.
Premier extrait : « *Un procès-verbal peut à la fois être précis et prendre en compte le fait que l'expression orale est nécessairement à transcrire en expression écrite en prenant en compte les différences naturelles de l'une et de l'autre* ».
Deuxième extrait : « *Entre d'une part l'absence de certains éléments sur le procès-verbal que l'Opposition peut légitimement regretter et demander à ce que ces éléments figurent car ils sont importants pour la conservation des échanges tenus, d'autre part, la retranscription des onomatopées ou du moindre commentaire, qu'ils viennent de la Majorité ou de l'Opposition, il y a un espace possible, c'est celui tout ensemble du respect des propos et des personnes* ». Fin de citation. Pour éviter de devoir renouveler ce genre d'échanges épistolaires, je souhaiterais si cela peut vous convenir, que cette proposition préconisant le respect tout ensemble des propos et des personnes, puisse être une ligne de conduite simple et efficace pour la rédaction des procès-verbaux à venir ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 2 RACHAT DES DROITS IMMOBILIERS PAR LA SEMIS PORTANT SUR DES BATIMENTS DE LA VILLE DE SAINTES

Monsieur le Maire : « Nous passons au point numéro 2 de l'ordre du jour qui concerne le rachat des droits immobiliers par la SEMIS sur des bâtiments de la Ville de Saintes, délibération qui avait déjà été proposée lors du précédent Conseil mais qui nécessitait plus d'explications, ce qui donc a eu lieu entre le dernier Conseil et ce Conseil puisque Madame MOUNIER, Directrice Générale de la SEMIS est venue faire des présentations à l'ensemble des élus, à la fois en réunion de Majorité et en commission. Monsieur ROUDIER, je vous laisse la parole ».

Monsieur ROUDIER : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Effectivement, la Directrice de la SEMIS est venue apporter beaucoup d'explications complémentaires et répondre à un certain nombre de questions, aussi bien en réunion municipale de Majorité qu'en commission municipale Gérer où sont présentes l'Opposition et la Majorité. Nous avons pu voir l'importance de cette délibération, aussi bien pour la SEMIS que pour la Ville de Saintes. Donc, le sujet ayant été abordé plusieurs fois, notamment au Conseil dernier, nous n'allons peut-être pas nous étendre sur tous les domaines mais nous allons quand même aborder des sujets très importants, notamment la position des élus municipaux qui sont administrateurs de la Société d'Economie Mixte. Donc ces fonctions sont protégées au regard de la qualification d'entrepreneur de services municipaux. Je vais vous lire l'article L.1524 du CGCT qui affirme le principe selon lequel *« les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein des organes dirigeants des EPL ne sont pas considérés comme entrepreneurs des services municipaux, au sens des articles qui sont précisés à l'écran* (ce sont les articles 207, 231 et 343 du Code électoral). *Dès lors, ils ne peuvent pas être déclarés inéligibles ».* Il est à noter que la notion de mandat vise explicitement les fonctions de Président, le Président assurant les fonctions de Directeur Général, de membre de Conseil d'administration ou de surveillance de ces mêmes EPL.

La participation des élus mandataires aux délibérations de l'assemblée délibérante de la collectivité locale, donc de la Ville de Saintes : si la question d'éventuels conflits d'intérêts a pu être posée pour les élus siégeant au sein des EPL et de la collectivité, la loi a apporté des garanties aux élus. En effet, les élus agissant en tant que mandataires des collectivités au sein du conseil d'administration ou de surveillance (donc c'est le cas de cinq élus Saintais) de ces EPL exerçant des fonctions de membre ou de Président du conseil d'administration, de Président Directeur Général ou encore de membre ou de Président du conseil de surveillance, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens des articles nommés, lorsque cette collectivité, ou le groupement, délibère sur les relations avec cette même EPL.
La loi écarte ainsi le risque d'illégalité de délibérations intéressant les EPL et auxquelles auraient participé les élus mandataires. En clair, les élus de la collectivité peuvent participer au vote, notamment sur cette délibération portant sur le rachat des droits immobiliers.
En pratique donc ces délibérations de la collectivité sont légales lorsqu'un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou de surveillance y prennent part en leur qualité de mandataire. Les administrateurs peuvent, en conséquence, voter l'attribution d'une subvention ou une augmentation de capital à l'EPL par exemple, en l'occurrence la SEMIS.
Donc ces explications ont été fournies dans les deux commissions, y compris la commission Gérer où tous les représentants, Majorité et Opposition, pouvaient poser un certain nombre de questions. C'est donc le premier point très important pour lequel il n'y avait pas eu d'information donnée lors du dernier Conseil, effectivement.

Nous passons maintenant au cœur même de la délibération, sur le rachat des droits immobiliers par la SEMIS portant sur les bâtiments de la Ville de Saintes.
La réduction du loyer solidarité, en compensation de la baisse de l'APL (c'est quelque chose dont vous avez tous entendu parler, c'était durant l'année 2018) impacte la capacité à investir des bailleurs sociaux. Pour l'Etat, cette capacité à investir peut-être restaurée par les marges dégagées lors de la vente de patrimoine. Le patrimoine faisant l'objet de rachat est amorti en moyenne à 59 % et certains programmes pourront faire l'objet de ventes aux locataires ou, à défaut, à toute personne ou ménage entrant dans les plafonds de ressources du logement HLM.
La convention d'utilité sociale signée entre les bailleurs de l'Etat doit indiquer obligatoirement (c'est la loi ELAN votée également en 2018), un plan de vente de patrimoine de l'organisme. Par ailleurs,

le fait de posséder du patrimoine en propre, permet au bailleur de maîtriser la programmation de travaux lourds de réhabilitation. En effet, les travaux touchant la structure sont amortissables sur 50 ans. Si la durée restant à courir du bail est inférieure à la durée d'amortissement, les travaux sont amortis sur la durée restant à courir du bail, pénalisant ainsi l'équilibre financier du programme.
Cela peut paraître un peu barbare, mais si l'on se penche sur le texte c'est beaucoup plus clair. La SEMIS peut se faire financer ce rachat par un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée de 35 ans au taux du Livret A plus une marge de 0.55 % et elle a la capacité financière nécessaire pour faire face à l'annuité de l'emprunt.

Donc au niveau Ville, le patrimoine concerné par le rachat des droits immobiliers ne présente pas un intérêt majeur pour la Ville au sens patrimoine historique. Nous avons exclu par exemple les logements situés dans la cour de l'Abbaye-aux-Dames. Si cette Cité venait à évoluer, effectivement, il vaut mieux que la Ville conserve en partie ses logements, au moins une partie au niveau du bail. La collectivité a donné à bail ses immeubles ou terrains à la SEMIS, moyennant des loyers symboliques de l'ordre de 15,24 € annuels et par programme, pour réhabilitation ou construction de logements. L'idée de vendre un jour ce patrimoine n'a pas été exclue par la collectivité puisque les élus de l'époque ont fait le choix de donner à bail et non de céder les immeubles ou terrains à l'euro symbolique, et ont conservé une partie effectivement par le principe du bail et non pas de vente possible. La vente des droits immobiliers permettra à la Ville de poursuivre son désendettement et de contribuer à l'équilibre de projets sociaux tels le programme locatif social sur le site Saint-Louis et le programme de Halte de Jour et de Nuit qui est lancé dorénavant avec un schéma qui avance et un projet qui verra le jour et qui est très important dans le domaine social sur la commune de Saintes.

Engagement de la Ville dans le logement social. C'est long, je m'excuse mais il faut quand même donner un certain nombre d'éléments, notamment au public. La collectivité continuera à garantir des emprunts de la SEMIS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations principalement pour financer les réhabilitations, les opérations de logements spécifiques (résidences sociales notamment), la CDA de Saintes garantissant les emprunts contractés par le bailleur social pour les programmes concourant à la production de logements sur son territoire. Là, nous sommes sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Les garanties d'emprunt pour le financement du logement social ne sont pas prises en compte, ni dans le calcul du ratio du plafonnement du risque notamment budgétaire, ni pour le calcul du ratio de la division du risque au profit d'un même débiteur, public ou privé (ratio de la division du risque).

Pourquoi garantir les emprunts de la SEMIS ? Régulièrement, tous les ans, au cours des conseils municipaux, la Ville garantit les emprunts de la Société d'Economie Mixte. Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Caisse des Dépôts centralise une quote-part de l'épargne réglementée et en confie la gestion au Fonds d'épargne qui doit l'employer en priorité au financement du logement social conformément à la loi. Le Fonds d'épargne se doit donc d'assurer la préservation de l'épargne populaire en sécurisant la ressource prêtée grâce à la garantie de 100 % des prêts. Les pouvoirs publics qui fixent les conditions d'octroi des prêts accordés par les Fonds d'épargne demandent expressément à celui-ci de recueillir en priorité la garantie des collectivités locales.
Et la garantie des prêts du Fonds d'épargne est donc une des clés de voute du dispositif, si celle des collectivités territoriales en fait partie intégrante pour permettre le financement du logement social. Pour l'organisme de logement social, la garantie d'une collectivité territoriale n'alourdit pas ses charges financières. Elle renforce le lien existant entre l'organisme de logement social et la

collectivité garante qui bénéficie ainsi d'un droit de regard sur la production et l'attribution de logements sociaux sur son territoire.

Les valorisations du rachat : estimation par France Domaines, méthodologie (c'est l'estimation de la valeur vénale du bien), à l'échéance du bail avec prise en compte de la durée restant à courir sur le bail et des loyers. C'est pour l'estimation des biens cédés.
Ensuite, il y a la liste des baux, financement du rachat. Vous avez là un tableau qui situe chaque lot et chaque bien immobilier que la SEMIS se propose de reprendre. Faut-il relire tout ? Pas forcément. Cela a été évoqué lors du dernier Conseil. Il est à noter qu'un certain nombre, ceux qui ne présentent pas un caractère particulier pour la Ville de Saintes, peuvent faire l'objet d'une vente au niveau du bail, une cession. En revanche, ceux comme autour de l'Abbaye, et d'autres sur la commune de Saintes, ne sont pas considérés sur cette liste bien entendu puisqu'on garde les mêmes conditions que celles qui existent actuellement.
Monsieur le Maire, la délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Pierre pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Monsieur MAUPOUET ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, je souhaite simplement vérifier que l'on m'entend bien parce que tout à l'heure, au début de ma première intervention, on n'entendait pas. Là apparemment, on n'entend pas bien non plus. Est- ce que vous m'entendez, là ? Et maintenant ? Est- ce que vous m'entendez ? ».

Madame HENRY « Est-ce que vous m'entendez ? Non plus. J'ai un très bel organe. Et moi vous m'entendez ? Moi j'ai un très bel organe ! Bon, pendant ce petit préambule, je vais vous saluer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, les personnes du public ».

Monsieur MAUPOUET : « Je peux parler très fort si nécessaire mais ce que je souhaite c'est qu'ensuite, dans le compte-rendu, ce que je dis maintenant soit bien retranscrit et que le public puisse nous entendre, moi comme mes collègues de l'Opposition. Monsieur le Maire, une remarque concernant la manière. Il est tout à fait curieux de faire rentrer à ce Conseil par une porte ou une fenêtre une délibération qui a été mise à la porte au Conseil précédent. Il est vrai que les modalités de la participation au scrutin sont modifiées et que vous pouvez, de ce fait, escompter une issue différente puisque des Conseillers Municipaux aussi administrateurs de la SEMIS qui étaient sortis au moment du vote, au dernier Conseil, sont appelés à rester cette fois et à participer au scrutin.
Vous vous appuyez sur l'article L.1524 du Code général des collectivités territoriales pour justifier les modalités de participation au vote de ce jour, modalités qui sont sur ce point précis inverses à celles du Conseil précédent. Est-ce que vous étiez mal renseigné sur les textes ? Est-ce que vous pensiez disposer d'une Majorité assez large pour que la présence des administrateurs ne vous semble pas nécessaire afin de faire adopter votre délibération ? Nous verrons bien si le contrôle de légalité pose une remarque ou non concernant les modalités de ce jour. Il n'en reste pas moins, Monsieur le Maire, que c'est une conception assez curieuse de la démocratie communale que de vous voir présenter à nouveau, au Conseil Municipal immédiatement suivant, une délibération sur laquelle vous avez été mis en minorité au Conseil immédiatement précédent. Quel que soit le travail d'explications que vous assurez avoir fait en direction de votre Majorité, fondamentalement le dossier reste le même. Il est toujours question de la cession à la SEMIS de 23 bâtiments ou ensembles immobiliers et de 205 logements pour un montant de 2 858 700 €. La SEMIS va devoir financer l'acquisition de ces programmes immobiliers et s'endetter pour près de 3 000 000 € sur plus de 30 ans. Aucune des objections du Conseil précédent justifiant un vote contre cette

délibération n'a disparu. Bien plus, les arguments contre se sont étoffés. En commission, il nous a été exposé que la baisse des ressources de la SEMIS devait être compensée par la vente d'une partie de son patrimoine. Avec de tels raisonnements, on ne se sent pas dépaysé à vrai dire, c'est ce que vous faites pour colmater les trous dans le budget de la Ville ; c'est ce que vous avez fait avec la Villa MUSSO, c'est ce que vous faites aussi avec cette délibération, mais là, le raisonnement est pris à contrepied. Il faudrait que la SEMIS vende des logements anciens pour financer des logements nouveaux, mais dans le même temps vous lui faites acheter des logements qu'elle n'a aucunement besoin d'acheter puisqu'elle les gère pour l'instant en bail emphytéotique. En commission, il nous a été exposé que des structures comme la SEMIS devraient désormais, je cite « *faire tourner le patrimoine* », c'est-à-dire vendre de l'ancien pour financer du neuf. L'idée serait qu'en vendant un logement ancien, ayant pourtant moins de valeur qu'un logement neuf, on dégagerait par une telle vente et par les capacités d'emprunt créées, assez de disponibilité financière pour financer trois logements neufs. D'une part cette manière de raisonner est incomplète et biaisée. Elle ne dit pas tout. Le financement d'un logement social neuf n'est pas assis seulement sur des fonds propres, augmentés d'éventuelles ventes et le recours à l'emprunt, mais aussi sur des subventions. Rien ne dit que les collectivités puissent apporter les subventions nécessaires. D'autre part, ce chiffre avancé d'un pour trois est à la fois un pari et une moyenne à éventuellement atteindre, ce qui masque évidemment des différences selon les territoires et les organismes. Enfin, ce raisonnement n'est pas applicable de la même manière en zone urbaine ou rurale. Quand un logement est à vendre à La Rochelle, ou en zone rurale, cela ne peut se faire ni avec la même rapidité, ni dans les mêmes conditions financières. En outre, vendre des logements anciens, au loyer bas, et certainement plutôt situés hors quartiers prioritaires de la politique de la Ville, si sont recherchées des ventes faciles à réaliser, afin de construire en remplacement des logements neufs plus chers, peut entrer en contradiction avec l'objectif de loger les plus pauvres de nos concitoyens en dehors de ces seuls quartiers prioritaires. Et pour Saintes, cette réflexion concerne Bellevue et les Boiffiers. D'après ce qui nous a été dit en commission, pour compenser la baisse actuelle des ressources de la SEMIS, il lui faudrait vendre 22 à 23 logements annuellement, ce qui n'est tout simplement pas envisageable d'où un objectif de vente de 5 logements par an, une renégociation de la dette auprès de la Caisse des Dépôts, pour une diminution de 200 000 €, et finalement, une baisse prévisionnelle de la capacité à investir de la SEMIS envisagée à 580 000 €. Une fois que l'on a rappelé cela, on voit aisément que votre proposition de délibération est contreproductive. La situation après rachat par la SEMIS va induire pour elle une annuité supplémentaire de 102 000 € environ, sur la base d'un taux du Livret A à 0.75% alors que nous entrons dans une période où l'inflation réapparait ce qui aura nécessairement, à un moment ou à un autre, un effet sur le taux du Livret A. Nous avons aussi appris, toujours en commission, que des opérations similaires à celle proposée ce soir en ce Conseil Municipal, seraient sans doute aussi proposées par d'autres collectivités. Non seulement la Ville de Saintes en vendant les logements à la SEMIS va contribuer à accroitre l'endettement de celle-ci, mais cet endettement serait vraisemblablement encore accru par des opérations similaires à venir. Les capacités financières de la SEMIS risquent d'être grevées plusieurs fois au risque de déstabiliser lourdement le modèle économique de cette Société d'Economie Mixte, et dans un contexte où la capacité à investir de la SEMIS est déjà en nette diminution, je viens de vous le rappeler.

Aussi, la responsabilité de notre collectivité est de ne pas entrer dans cette démarche et de préserver les capacités financières de cet outil indispensable au logement social qu'est la SEMIS. Vous ne pouvez pas masquer, Monsieur le Maire, que l'opération que vous proposez vise à renflouer les caisses de la Ville dans la situation où vous avez placé les finances municipales. Pour être clair, après avoir trop engagé au niveau de la Ville de dépenses inconsidérées, celles-là même que nous avons dénoncées tout au long de l'année dernière et spécialement concernant l'événementiel et la communication, vous tentez maintenant de combler les trous en prélevant

dans les caisses de la SEMIS par le moyen d'une opération de vente. On ne peut concevoir de boucher les trous créés par les festivités autour de l'Arc de Germanicus, ou par toutes les dépenses liées à la cession du site Saint-Louis, cession qui va coûter très chère à la Ville lorsque l'on fera le total de toutes les charges qu'elle doit supporter, par une manière de prélèvement sur les comptes de la SEMIS en procédant à des cessions opportunistes. Si cette délibération était votée, cela serait à porter au passif de la Majorité actuelle ou de ce qu'il en reste, passif qui est déjà lourd. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Bien, Monsieur MAUPOUET, je répondrai sur deux points.
Le premier, d'abord, c'est qu'effectivement en faisant l'amalgame de tout, on arrive à une grosse bulle qui n'a plus aucun sens. Et j'ajouterai un point que vous n'avez peut-être pas saisi pleinement, c'est qu'en fait si le conseil d'administration à l'unanimité de la SEMIS (où siègent effectivement des représentants d'autres collectivités, comme Saint-Jean-d'Angély ou Pons, où siège également la CDA), si ce conseil d'administration a voté à l'unanimité le rachat de ces actifs, c'est tout simplement, Monsieur MAUPOUET, pour s'adapter à la loi de finances, loi de finances de l'Etat. C'est la loi ELAN mais dans son application la loi de finances qui, à la suite de la Réduction du Loyer de Solidarité, impose aux organismes sociaux désormais (tout simplement pour maintenir leur capacité à investir dans le logement social), à vendre du patrimoine et à faire tourner le patrimoine en intégrant un certain nombre de marges dégagées sur ces ventes. C'est donc tout simplement pour préserver son avenir et pour préserver sa capacité à investir dans le logement social et sa bonne santé financière. Les comptes de la SEMIS sont publics et donc chacun peut vérifier que la santé financière de la SEMIS est absolument excellente. C'est pour maintenir cette capacité à investir dans le logement social, pour préserver son avenir, c'est pour cela que le conseil d'administration de la SEMIS a voté cette délibération et a fait cette proposition, qu'il va d'ailleurs négocier pas seulement avec la Ville de Saintes mais sûrement également avec d'autres collectivités, comme Saint-Jean-d'Angély ou Pons par exemple. Donc c'est un point extrêmement important car, à l'inverse de l'amalgame que vous avez pu faire, et c'est un bon jeu politique, c'est bien au contraire la protection de l'avenir financier, de la capacité à investir dans le logement social, c'est pour cette raison que la SEMIS a voté cette délibération et qu'il est tout à fait nécessaire que la Ville puisse supporter la SEMIS dans ce processus ».

Monsieur NEVEU : « Oui, en fait c'est une très bonne affaire pour la SEMIS, vous l'avez rappelé, c'est une bonne affaire. La loi ELAN est contreproductive en la matière pour les Sociétés d'HLM et avec la baisse des APL, elle diminue les revenus des Sociétés d'HLM. C'est un coup porté à tout l'Habitat Social par cette loi ELAN et donc c'est une démarche qui permet effectivement à la SEMIS d'avoir sa capacité financière et de réinvestir.
En revanche, nous sommes aussi là pour regarder l'intérêt de la Ville et c'est à ce titre-là, même si la Ville est actionnaire de la SEMIS, considérant que pour la Ville c'est aussi une bonne affaire. Donc j'invite toute la Majorité municipale à délibérer, à voter cette cession parce qu'aujourd'hui c'est 2 800 000 € de recettes qui vont être intégrées au budget municipal. Il faut savoir que ces logements, aujourd'hui, n'apportent aucun revenu à la Ville, c'est le système des baux emphytéotiques, aucune recette. Donc en fait on vend quelque chose qui ne nous rapporte rien aujourd'hui et les premiers biens auraient pu être disponibles en 2052. Donc on voit que le gain de temps n'est pas du tout contreproductif pour la Ville, bien au contraire. Ainsi c'est une bonne affaire pour la SEMIS, une très bonne affaire pour la SEMIS au contraire, et s'en est une bonne également pour la Ville, c'est une opération gagnant - gagnant, donc j'appelle vraiment à ce que cette délibération soit votée par tous ».

Madame HENRY : « Je vous remercie pour votre intervention. Alors, j'en profite comme maintenant tout est noté, tout ce qu'on dit précisément. Alors donc Monsieur NEVEU je vous remercie de votre intervention. Il est ouvert. Ils ne sont pas encore rodés. Non, parce que c'est allumé. C'est super, on a un Conseil Municipal participatif, faute de démocratie, mais c'est déjà ça.

Alors, je vous remercie Monsieur NEVEU de votre intervention. Effectivement, vous avez dit le mot juste, c'est une très bonne opération pour la Ville. C'est bien cela qu'il faut comprendre. Alors, effectivement, nous savions que c'était une bonne opération pour la Ville puisque lors de la présentation qui a été faite en Conseil, donc je vais vous donner cette information parce que tous les élus de la Majorité ne font pas l'effort de venir dans les commissions Gérer, Dynamiser et Soutenir. Lors de cette présentation, ce sont des réunions de travail, Serge MAUPOUET a posé la question suivante à la Directrice de la SEMIS : est-ce que c'est bien une initiative de la SEMIS ? Eh bien non. Ce n'est pas la SEMIS qui a demandé à acheter cette bonne affaire. Alors, soit la SEMIS est complètement à côté de la plaque, elle n'y connait rien en immobilier et elle n'a pas vu qu'il y avait une affaire à faire. Soit, effectivement la SEMIS est, comme nous n'arrêtons pas de le dire, une entreprise qui connait bien son travail dans l'immobilier et elle a bien compris que ce n'est absolument pas une bonne affaire pour elle et c'est pour cela qu'elle n'est pas à l'initiative de cette demande.

Mesdames, Messieurs les élus, vous allez voter comme vous voudrez mais ça n'est pas à l'initiative de la SEMIS. Ce sont bien les administrateurs élus de la Ville qui ont demandé à la SEMIS d'acheter pour 2 800 000 €. C'est effectivement une opération pour la Ville, efficace pour la Ville. Alors, vous dites, Monsieur NEVEU, que c'est une bonne opération à l'échelle du temps. Ah oui, c'est vrai que quand on a une vision très courtermiste de la gestion de la Ville, c'est une bonne opération. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Oui, surtout quand on a l'intention de le dépenser dès le lendemain. Dépenser sur quoi ? On ne le sait pas, Monsieur DRAPRON vous nous aviez fait cette remarque la dernière fois, très juste, je vous en félicite. Mais ce ne serait pas plus mal si ces 2 800 000 € étaient fléchés. Mais là on ne sait pas à quoi cela va servir. On fait juste rentrer de l'argent. Chez moi, ça ne se passe pas comme ça, moi j'ai appris qu'il fallait toujours garder une poire pour la soif. Alors, qu'est-ce qu'il s'est passé durant le mandat ? Monsieur le Maire a commencé par taper dans les caisses de la Ville, nos réserves, je vous l'ai dit l'autre jour. Avant nous avions des résultats de l'ordre de 4 500 000 € par an, que nous pouvions réinvestir. Ce n'est plus le cas, depuis 2017 on voit bien la chute, on perd 2 000 00 € de résultats tous les ans. On arrive donc à 4 000 000 €, donc il faut faire rentrer de l'argent.

Pour faire rentrer de l'argent, deuxième étape, puisque Monsieur le Maire avait commencé à prendre dans les caisses pour des dépenses qui ne donnent pas satisfaction à la population, cela ne suffisait pas, il a vendu quelques biens, Eugène PELLETAN, la Ville MUSSO, etc. Et puis, deuxième étape, vous l'avez vu vous qui êtes à la tête des associations, les associations qui avaient un petit trésor de guerre ont eu aussi des prélèvements qui ont été faits, avec des subventions moins importantes, voire plus de subvention du tout. Et puis après la SEMIS, après ces associations, on commence à taper dans des entreprises mixtes qui elles ont les moyens. On les sollicite. L'étape suivante, Mesdames, Messieurs, c'est du 100 % privé. Quand on aura fini de prendre dans le public et dans le semi-public, on va prélever dans le privé. Tout simplement. Donc par quel biais ? Je ne sais pas, mais de toute façon il n'y a rien à faire.

Donc vous voyez on est sur une démarche d'aller chercher, de puiser de l'argent là où il y en a. Cet argent n'est pas fléché. On ne sait pas à quoi cela va servir et du coup la poire pour la soif, pour ceux qui auront le mandat suivant, je leur souhaite bien du courage parce qu'il n'y aura plus rien à vendre, il n'y aura plus moyen de faire rentrer de l'argent, cela va être très, très compliqué pour les futurs projets de la Ville et il y en aura, notamment par exemple le Boulevard de Saintonge, il parait qu'il faut le refaire, Monsieur ROUDIER, vous nous répondrez si vous voulez là-dessus.

Apparemment, la partie où il y a les gros bacs, ce n'est pas sécurisé pour les pompiers donc il y a de l'argent supplémentaire encore à sortir ».

Monsieur ROUDIER : « Merci les réseaux sociaux certainement, Madame, n'écoutez pas tout ce qui se dit ».

Madame HENRY : « C'est bien pour cela que je vous interroge Monsieur ROUDIER, vous y répondrez. En tout cas, nous n'avons pas la réponse de pour qui ? Et surtout nous n'avons pas la réponse de pour qui va-t-on construire ? La SEMIS. Parce que, pareil, en commission Gérer, Dynamiser, Monsieur SCHMITT nous a dit que ça ne serait pas la SEMIS qui allait construire les logements sociaux sur l'ex-gare routière. Alors là il faut vous mettre d'accord entre ce que vous nous dites en commission Gérer et ce que vous nous dites en Conseil Municipal. Donc on ne sait pas. Quels logements seront construits ? Sur quel territoire ? Pour qui ? Parce que je vous rappelle que la population saintaise diminue, nous sommes passés de 27 000 habitants à 25 000 habitants et cette fois-ci ma source, Monsieur ROUDIER puisque vous me le demandez, c'est l'INSEE. Ma source c'est l'INSEE, Monsieur ROUDIER. Donc moi j'appelle à un vote à bulletin secret, moi je voterai contre parce qu'effectivement ce n'est pas clair. En revanche, si la SEMIS veut vendre des logements au cas par cas, pour des demandes spécifiques de locataires qui eux veulent acheter leur maison, ce n'est pas du tout la même chose ».

Monsieur DRAPRON : « Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vais essayer de parler fort. Non simplement Monsieur le Maire, force est de constater que nous avons eu raison de rejeter cette délibération le 11 décembre dernier puisque, vous l'avez compris, une délibération à plus de 2 800 000 € méritait a minima une explication détaillée qui permette à chacun de se faire son avis et qui permette à chacun de pouvoir voter en conscience la vente de ces logements à la SEMIS. Alors, je crois effectivement que c'est une super bonne affaire pour la SEMIS, peut-être aussi pour la Ville. Mais je crois surtout pour la SEMIS. Moi ce qui me dérange un petit peu c'est que dans mon intervention du 11 décembre dernier, j'avais sollicité deux questions pour justement que nous ayons plus encore de détails dans cette délibération.
Tout d'abord, vous avez vu que la Ville va être obligée de payer les diagnostics techniques et j'avais espéré, je vous avais posé la question, j'avais espéré qu'on puisse au moins avoir une estimation du coût pour la Ville, ce qui faisait une enveloppe plus nette puisque l'on doit, pour la Ville, compter les 2 800 000 moins les coûts des réserves techniques. Bref, ce n'est sûrement pas une somme très importante.
La deuxième partie de mon intervention du 11 décembre dernier était sur le fléchage Action Cœur de Ville, alors évidemment il est difficile de flécher comme ça une somme sur Action Cœur de Ville mais malgré tout, j'aurais aimé que vous ayez un discours plus ferme et plus enthousiaste en tout cas sur l'Action Cœur de Ville parce que maintenant qu'il n'y aura pas de commerces sur Saintronic, peut-être que l'on peut espérer avoir plus de financement sur le cœur de Ville. Alors j'aurais aimé au moins que dans cette délibération vous puissiez insister sur le fait qu'on favoriserait grâce à ces 2 800 000 € nos actions futures sur le cœur de Ville. Pour ces raisons en tout cas, je m'abstiendrai, je ne voterai pas pour cette délibération ».

Madame GROLEAU : « Je vais essayer de parler fort. Moi je me posais quand même une question technique. Pour vendre ces logements à la SEMIS, donc vous êtes passés par les Domaines, n'est-ce pas ? Vous êtes passés par les Domaines qui ont estimé à 3 000 000 € et quelques la totalité mais, on est d'accord, vous ne vendez pas la totalité. Moi je lis : « *durée de validité de l'estimation des Domaines, 01-07-2018* ». Et il est dit, « *l'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération*

n'était pas réalisée dans les délais ci-dessus ». Est-ce que cette estimation des Domaines est toujours valable ? ».

Monsieur le Maire : « Oui. Elle est toujours valable et le calcul actuariel qui a été fait est également valable, tout simplement. Oui, il est valable. Cette estimation des Domaines est valable. Je le confirme et Madame MOUNIER pourra le confirmer ».

Madame GROLEAU : « Ce n'est pas ce qui est dit dans le texte ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. On me dit qu'il y a une date de validité jusqu'au 28-02-2019. Donc nous passons au vote, s'il vous plait, y a-t-il des votes contre ? »

Madame GROLEAU : « On a demandé un vote à bulletin secret ».

Monsieur le Maire : « Oui mais il faut le tiers des présents pour faire un vote à bulletin secret. Donc qui veut voter à bulletin secret ? Bien, moins du tiers, alors nous votons à mains levées. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, merci à l'ensemble du Conseil pour une décision qui est favorable à la SEMIS, au logement social et à la collectivité ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEMIS en date du 24 mai 2018 actant le principe du rachat des droits immobiliers par la SEMIS portant sur 23 bâtiments de la ville de Saintes,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 février 2018 n°V2017-415V0718 à 0747-1-Z1 listant les biens faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la SEMIS, qui intègre l'ensemble des biens de la présente délibération (23 bâtiments), pour un montant de 2 858 700€,

Considérant que dans le cadre d'une meilleure gestion des immeubles communaux actuellement sous baux emphytéotiques entre la Ville de Saintes et la SEMIS, il est proposé de céder à la SEMIS les 23 bâtiments suivants :

Adresse des biens	Référence Cadastrale	Nombre de logements	Valeur rachat selon avis des domaines au 01/07/2018
ILOT SAINT MICHEL	CE n°165, 171, 268, 266,319	18	40 000,00 €
9 RUE CHARLES DANGIBAUD	BY n°101	8	69 000,00 €
CASERNE TAILLEBOURG	CP n°159, 160, 161, 713	62	804 000,00 €
1 RUE DES 3 PRINCES	BX n° 219 – 705- 707	10	103 000,00 €
41/43 RUE ARC DE TRIOMPHE	CH n°359	10	84 000,00 €
PLACE DE L'ANCIENNE CASERNE	CP n° 139- 140	6	82 000,00 €
11 RUE PONT DES MONARDS	DI n°338	7	38 000,00 €
105 RUE SAINT EUTROPE	DK n°528	1	21 000,00 €
AVENUE DE BELLEVUE	CZ n°176 - 264	Logements étudiants	228 000,00 €
135 RUE SAINT PALLAIS	CP n°253	1	23 000,00 €

7 ET 9 RUE PONT DES MONARDS	DI n°171 – 172 – 177 - 446	4	71 000,00 €
12 PLACE DU 19 MARS 1962	BT n° 244- 245	20	201 000,00 €
10 AVENUE DE LA MARNE	CP n°251	2	14 000,00 €
19 AVENUE DES IMMORTELLES	DK n°562	7	114 000,00 €
1 RUE DE CHAMPAGNE	BZ n°43	4	42 000,00 €
43 RUE GAUTIER	CH n°174 - 175	3	51 000,00 €
6 RUE DE LA SOUCHE	CE n°219	1	3 700,00 €
EUTERPE RUE JEAN BAPTISTE LULLI	DT n°407 - 408	12	128 000,00 €
121 RUE DANIEL MASSIOU	BW n° 109- 772	1	26 000,00 €
RUE JACQUES BREL	BT n°289 - 290	10	243 000,00 €
3 QUAI DES ROCHES	DI N°214	1	25 000,00 €
LE DOYENNE RUE DE CHERMIGNAC	DV n° 137 – 163- 211	16	422 000,00 €
44 AVENUE JOURDAN	CO n°453	1	26 000,00 €
		205	**2 858 700,00 €**

Considérant que la SEMIS indique que le financement de cette opération sera assuré par un prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que l'obtention du prêt sera une condition suspensive pour la réalisation de la cession et que ledit prêt devra faire l'objet d'une garantie d'emprunt par la Ville de Saintes,

Considérant que les diagnostics techniques seront à la charge de la Ville et seront réalisés par la SEMIS,

Considérant que cette cession aura pour conséquence directe la résiliation des baux emphytéotiques,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation de céder à la SEMIS les vingt-trois (23) bâtiments mentionnés ci-dessus pour un montant total de deux millions huit cent cinquante-huit mille sept cents euros (2 858 700 €) ;

- Sur la prise en charge financière des diagnostics techniques par la Ville de Saintes,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer le compromis de vente et l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25
Contre l'adoption : 4 (Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU)
Abstentions : 3 (Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Annie TENDRON)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 3 DEMISSION DE DEUX ADJOINTES AU MAIRE – DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu les démissions, qui ont été acceptées par le Préfet, de Madame CHEMINADE et de Madame TENDRON.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour ne pas procéder au remplacement des deux adjointes démissionnaires, donc de passer le nombre d'adjoints de 12 à 10 et de dire que les autres adjoints remontent d'un rang, tel que fixé dans le tableau du Conseil Municipal qui est annexé à la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y a pas de remarque... donc y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des votes contre ? Nous avons un débat budgétaire. S'il vous plait, Mesdames, Messieurs, sinon je fais une interruption de séance. Y a-t-il des votes contre ? ».

Madame HENRY : « Monsieur le Maire, s'il vous plait, on demande la parole ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET je vous accorde la parole, mais une minute s'il vous plaît, si vous voulez bien être synthétique. Oui, Monsieur, je pourrais avoir une cloche comme... »

Monsieur NEVEU : « Il y a un règlement au Conseil Municipal, il y a un règlement au Conseil Municipal, j'invite tout le monde à le relire parce que certaines personnes ne respectent pas le règlement du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire : « Je pense donner suffisamment la parole, comparez donc avec d'autres Conseils Municipaux. Alors, Monsieur MAUPOUET, votre remarque merci ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, revenir à 10 adjoints pourrait constituer la prise en compte d'une demande que l'Opposition vous fait depuis le début de votre mandat et que je vous ai rappelée au dernier Conseil Municipal. Comme toujours, vous êtes passé outre mais vous êtes désormais rattrapé par la réalité des faits. Pourquoi revenez-vous maintenant à 10 adjoints, après avoir argumenté pour conserver 12 adjoints au dernier Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire : « Vous écoutez attentivement Monsieur MAUPOUET, donc nous passons à 10 adjoints et nous passons cette fois-ci au vote si vous le voulez bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des abstentions ? Bon, alors vous êtes contre, alors votez. Alors votes contre ? Votes contre ? Vous avez des votes contre ou pas de votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Très bien, je considère que l'ensemble du Conseil a voté, il n'y a pas de résultat ? ».

Monsieur le Maire : « Est-ce que l'on peut savoir ce que l'Opposition a voté ? Est-ce que c'est un vote contre ou une abstention ? Ou une approbation ? ».
Madame HENRY : « Quand on aura fini notre intervention ».

Monsieur le Maire : « Je vous ai donné la parole ».

Monsieur MAUPOUET : « Ça fait depuis le début de votre mandat que nous vous disons qu'il faut être à 10 adjoints ».

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu Monsieur MAUPOUET !

Monsieur MAUPOUET : « Vous ne cessez d'argumenter le contraire, alors il semblerait que la moindre des choses ce soit que vous expliquiez pourquoi vous défendez aujourd'hui la position inverse de celle que vous avez défendue jusqu'ici et je constate que vous changez d'avis d'un Conseil à un autre, comme vous avez changé la procédure pour la délibération précédente, les modalités ont changé, maintenant vous changez de position d'un Conseil à l'autre. Je pense que les Citoyens, quand même, ont le droit d'avoir des explications. Ils peuvent se demander comment se fait-il que d'un Conseil à l'autre vous changez radicalement d'opinion ou de point de vue sur un sujet ? Voilà c'était ce que je voulais vous exposer. Nous, nous défendons, depuis le début, qu'il faut 10 adjoints, donc nous sommes cohérents, nous défendons la position sur 10 adjoints, c'est normal ».

Monsieur le Maire : « Monsieur, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, donc dans les circonstances actuelles, j'ai changé d'avis, avec l'ensemble des adjoints et j'ai proposé 10 adjoints sur la dernière année du mandat. Voilà. Bien alors maintenant nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Attendez, attendez, nous avons un ordre du jour qui est suffisamment long, s'il vous plaît ! ».

Madame GROLEAU : « J'ai une petite question à vous poser. Vous avez dit 12 adjoints parce que vous aviez 12 quartiers. Est-ce qu'il n'y a plus que 10 quartiers maintenant ? ».

Monsieur le Maire : « Non, non il y a 12 quartiers ».

Madame GROLEAU : « Alors vous faites comment ? Comme d'habitude Monsieur DESRENTE, à l'arrache ».

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, chaque quartier aura un adjoint nommé. Donc nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Très bien je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n°14-59 du conseil municipal du 4 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au Maire à dix,

Vu la délibération n°14-60 du conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération n°14-64 du conseil municipal du 14 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints de quartier à deux et modifiant le nombre total des adjoints au Maire à douze,
Vu la délibération n°14-65 du 14 avril 2014 désignant les deux adjoints de quartier, Mme TENDRON Annie et M. DESRENTE Gérard,

Vu la délibération n°2018-25 du conseil municipal du 11 avril 2018 actant de la démission du 7ème adjoint et maintenant le nombre des adjoints au Maire à douze,

Vu la délibération n°2018-157 du conseil municipal du 11 décembre 2018 actant de la démission du 4ème adjoint et maintenant le nombre des adjoints au Maire à douze,

Vu le courrier de Madame CHEMINADE Marie-Line en date du 5 décembre 2018 adressé à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime indiquant sa démission du poste de 1ère adjointe au Maire et le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 14 décembre 2018, reçu le 20 décembre 2018 prenant acte de sa démission, celle-ci continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale,

Vu le courrier de Madame TENDRON Annie en date du 26 décembre 2018 adressé à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime indiquant sa démission du poste de 10ème adjointe au Maire et le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 14 janvier 2019, reçu le 15 janvier 2019 prenant acte de sa démission, celle-ci continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de pourvoir ou non à la vacance des deux postes d'adjoint,

Considérant que si le conseil municipal décide de ne pas procéder au remplacement des adjointes démissionnaires, chacun des autres adjoints remontera d'un rang,

Considérant que si le conseil municipal décide de les remplacer, il sera procédé au remplacement par l'élection de deux adjoints au sein du conseil municipal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- De ne pas procéder au remplacement des deux adjointes démissionnaires,
- De dire que le nombre d'adjoints passe à dix (10),
- De dire que les autres adjoints remontent d'un rang, tel que fixé dans le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 4 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération concernant la modification du montant des indemnités de fonction de l'ensemble des élus, tout simplement pour s'adapter au fait que nous

ayons dorénavant 10 adjoints ce qui veut dire que l'ensemble des indemnités allouées aux élus va baisser de 31 270 € par an. Monsieur MAUPOUET ? ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, les questions indemnitaires peuvent être sensibles. Il convient de regarder exactement ce qui est décidé en la matière afin que les citoyens puissent constater par eux-mêmes que les indemnités sont attribuées en clarté. Les indemnités de fonction des élus sont fixées, dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal, au début d'un mandat. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant de ces indemnités est strictement encadré par le Code général des collectivités territoriales. Au début de votre mandature, l'indemnité du Maire avait été fixée en brut à 2 698 € par mois, chaque adjoint bénéficiait d'une indemnité mensuelle de 1 151 € et chaque conseiller municipal délégué de 313 €, je passe sur les centimes. L'enveloppe globale, en brut, s'élevait à 18 471 € par mois. A défaut de pouvoir retrouver facilement le procès-verbal en ligne correspondant à cause de la modification récente du site internet de la Ville qui ne propose plus les archives jusqu'en 2014, je me suis fondé, pour cette vision rétrospective, sur un article de la Presse régionale, du mardi 15 avril 2014. Vous étiez dans les dispositions précédentes avec un schéma à 12 adjoints. Et si j'en crois les échanges tenus en commission, à un maximum de l'enveloppe budgétaire possible pour les indemnités. Deux adjoints en moins dans un contexte budgétaire contraint, cela devrait conduire à une baisse proportionnelle des indemnités. Aussi, nous aimerions que soient précisément indiqués les montants mensuels des indemnités fin 2018 pour le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués, et l'enveloppe globale pour la claire information de tous et afin de pouvoir mesurer si l'évolution globale des indemnités pour 2019 s'inscrit bien dans la baisse proportionnelle suggérée par la diminution du nombre des adjoints. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « C'est exactement, Monsieur MAUPOUET, l'objet de ce tableau où vous constaterez qu'il n'y a absolument aucun changement dans les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il y a mathématiquement, tout simplement, un ajustement et donc une baisse des indemnités globales de 31 270 € par an qui est donc mécanique, en fonction du nombre d'adjoints. Voilà, donc en dehors de cela, il n'y a aucun changement dans les montants alloués aux élus, montants qui avaient été votés effectivement initialement ».

Madame HENRY : « Comme la dernière fois, je vais démontrer que ce que vous nous présentez comme une diminution globale, est une augmentation individuelle, en fait. Il n'y a pas de diminution pour les indemnités depuis 2014, pour les indemnités des élus de la Majorité, encore indemnisés, puisque cette baisse de l'enveloppe globale est essentiellement liée au fait que 4 élus sont sanctionnés puisqu'ils ne sont plus indemnisés. Nous les remercions pour leur bénévolat, vous allez le voir on s'en sort très bien. Et donc en fait, Monsieur le Maire, c'est bien quelque chose de tout à fait mécanique, vous êtes toujours quasiment à 100 % de l'enveloppe. S'il vous plait, respectez un peu les temps de parole. Vous êtes à 100 % de l'enveloppe. S'il vous plait. S'il vous plait, est-ce que je parle quand vous parlez ? Bien. Alors vous êtes à 100 % de l'enveloppe, comparaison n'est pas raison mais puisque vous le faites, je vais le faire aussi. Angoulême, une Ville de 40 000 habitants, donc légèrement plus grande que Saintes. 35 élus et quasiment sur la même enveloppe que nous. Quasiment sur la même enveloppe que nous. Quasiment le même nombre de dépenses. Cela veut dire qu'à 35 élus, les 35 élus ont des indemnités qu'ils se répartissent, qui sont quasiment du même montant. Vous avez, vous, les élus de Saintes, des indemnités supérieures aux élus d'Angoulême. Si. Et la délibération, si vous voulez, je l'ai, je peux vous l'envoyer par internet, j'ai celle de 2017. Donc en fait, ce que vous nous présentez comme quelque chose de tout à fait raisonnable et vu à la baisse, c'est parce que vous ne pouviez pas faire plus. Vous ne pouviez pas vous indemniser davantage. Vous pouviez vous le répartir différemment mais pas davantage. Nous sommes

quasiment à 100 % de l'enveloppe maximale. Vous ne faites donc aucun effort pour diminuer les budgets de la Ville. C'est bien mécanique et non pas politique ».

Monsieur le Maire : « Madame HENRY, ce qu'il y a d'extraordinaire avec vous, c'est que même quand on vous dit que mathématiquement il y a une baisse de 31 000 €, vous, vous trouvez quand même une augmentation. C'est merveilleux. Je trouve ça vraiment extraordinaire. Donc il n'y a aucune augmentation individuelle, je le répète puisque les montants ne changent pas. Le montant alloué aux élus, d'indemnité, ne change pas. Donc il faut arrêter de dire n'importe quoi, s'il vous plait. Bien, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Bien, merci, Mesdames et Messieurs les élus ».

Madame HENRY : « Je le dis au micro pour que ce soit enregistré, nous nous abstenons sur ce qui est budgétaire, par cohérence ».

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°14.58 du conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°14.60 du conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°14-66 du 14 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération n°2016-100 du 28 juin 2016 fixant les indemnités du Maire,

Vu la délibération précédente votée ce jour fixant le nombre d'Adjoints au Maire à dix,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués et, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,

Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et que ce taux est fixé à 25,25% à Saintes,

Considérant que pour Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au chapitre 65,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, à 10 Adjoints au maire et à 13 conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle	**Montant des indemnités brutes mensuelles votées**
Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 € **10 Adjoints** : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835,02 €	**Maire :** 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 2 300,97 € **10 adjoints :** 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 9 820,74 € **13 conseillers délégués :** 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 4 171,38 €
Enveloppe maximale brute mensuelle : 16 335,48 €	**Montant mensuel voté : 16 293,09 €**

- Sur le montant de chaque indemnité versée aux élus avec majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20% conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

Montant des indemnités brutes mensuelles de chaque élu avec majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement pour le Maire et les Adjoints
Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 2 300,97 € + 460,19 € = 2 761,16 €
10 adjoints : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 982,07 € + 196,41 € = 1 178,49 € par adjoint
13 conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 320,88 € par conseiller municipal délégué

- Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Sur les montants et pourcentages fixés sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Très bien, nous faisons une interruption de séance de quelques minutes pour remettre en place le système de micros qui ne fonctionne pas correctement ».

Interruption de séance.

Monsieur le Maire : « Si vous voulez bien reprendre vos places rapidement, merci. S'il vous plait, un peu de silence, de manière à ce que nous puissions reprendre cette séance du Conseil sur la délibération numéro 5, nous n'en sommes qu'à la numéro 5 ».

2019 - 5 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire : « Donc modification portant sur la création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres. Donc en particulier sur les membres de la commission municipale Soutenir. Sont proposés comme membres, Madame AUDOUIN, Monsieur BACHOUR, Madame BERTRAND, Madame BLEYNIE, Madame CHATELAIS, Madame COMBY, Monsieur DESRENTE, Monsieur GAZEAU, Monsieur LOUBIERE, Monsieur URAL, Madame VIOLLET, Madame BENCHIMOL-LAURIBE et Monsieur MAUPOUET. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 16 mai 2014 portant création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, modifiée par la délibération n°2016-3 du conseil municipal du 1er mars 2016, la délibération n°2016-57 du conseil municipal du 06 juin 2016, la délibération n°2016-121 du conseil municipal du 27 septembre 2016 et la délibération n°2018-140 du conseil municipal du 7 novembre 2018,

Vu le courrier de Monsieur Bruno DRAPRON en date du 11 octobre 2018 adressé à M. le Préfet de Charente-Maritime indiquant sa démission de ses fonctions de 4ème adjoint au maire et le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 30 octobre 2018 prenant acte de sa démission, celui-ci continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal,

Vu le courrier de Madame CHEMINADE Marie-Line en date du 5 décembre 2018 adressé à M. le Préfet de Charente-Maritime indiquant sa démission du poste de 1ère adjointe au Maire et le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 14 décembre 2018 prenant acte de sa démission, celle-ci continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale,

Vu le courrier de Madame TENDRON Annie en date du 26 décembre 2018 adressé à M. le Préfet de Charente-Maritime indiquant sa démission du poste de 10ème adjointe au Maire et le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 14/01/2019 prenant acte de sa démission, celle-ci continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale,

Considérant que le Conseil Municipal a constitué les Commissions « GERER », « DYNAMISER », et « SOUTENIR » chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple, qu'elles sont présidées de droit par le Maire, que leurs membres dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal sont désignés selon le principe de la représentation à la proportionnelle,

Considérant que Mesdames Marie-Line CHEMINADE et Annie TENDRON et Monsieur Bruno DRAPRON sont membres de la Commission « GERER » et de la commission « SOUTENIR »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Sont proposés comme nouveaux membres de la commission « Soutenir » :

- Céline VIOLLET
- Gérard DESRENTE
- Erol URAL

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la nouvelle composition des membres pour la Commission« SOUTENIR» : 13 membres (Vice-président : Aziz BACHOUR)
  - Françoise BLEYNIE
  - Caroline AUDOUIN
  - Jacques LOUBIERE
  - Claire CHATELAIS
  - Danièle COMBY
  - Nicolas GAZEAU
  - Aziz BACHOUR
  - Brigitte BERTRAND
  - Renée BENCHIMOL-LAURIBE
  - Serge MAUPOUET
  - Céline VIOLLET
  - Gérard DESRENTE
  - Erol URAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 6 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « RESEAU DE VILLES SAINTES - COGNAC »

Monsieur le Maire : « Nous passons à la numéro 6, modification de la délibération qui porte désignation pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique « réseau de villes Saintes – Cognac ». Nous avons là trois délégués titulaires, Monsieur MACHON, Monsieur ARNAUD et Madame VIOLLET et des délégués suppléants, Madame ARNAUD, Madame TROUVE et Madame CHEMINADE et nous proposons de remplacer Madame CHEMINADE par Monsieur Gérard DESRENTE. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Monsieur MAUPOUET, c'est à propos de cette délibération ? Non mais attendez, attendez, Messieurs, Mesdames, attendez, on ne va pas... on a un budget à débattre, on a d'autres délibérations, donc s'il vous plait, alors une personne, une personne de l'Opposition a la parole, Monsieur MAUPOUET. Bon allons-y, avançons. Vous prenez la parole ou on vote ? ».

Madame GROLEAU : « Moi c'était pour la précédente parce que vous n'avez pas vu que j'ai levé le doigt ».

Monsieur le Maire : « Vous vous appelez Monsieur MAUPOUET ? ».

Monsieur MAUPOUET : « Elle a levé la main pour la précédente ».

Monsieur le Maire : « Ah bon, très bien ».

Madame GROLEAU : « Par rapport à la présence dans les commissions Gérer, Soutenir et Dynamiser. Ce que j'aimerais, c'est que l'on ait un état des lieux des présences des élus à ces commissions, parce que c'est impressionnant quand même. Vous mettez des noms, mais j'aimerais bien les voir quand on est en commission, mais on ne les voit pas beaucoup. Donc j'aimerais bien avoir, puisque l'on fait des signatures de présence, ce serait bien qu'on les ait ».

Monsieur le Maire : « Nous étudierons votre proposition, donc il y aura un appel qui sera fait à chaque commission. Bien, j'ai dit une personne s'il vous plait, j'ai fixé la règle, donc nous passons au vote sur le réseau de Villes Saintes – Cognac. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien ».

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3931-DRCL B2 du 31 décembre 1998, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Réseau de Villes Cognac-Océan »,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3247-DRCLAJ-B2 du 29 octobre 2001, dénommant le syndicat « Réseau de Villes Charente-Océan »,

Vu l'arrêté interpréfectoral 03-1884-DRCLAJ B2 du 20 juin 2003, portant retrait de la Ville de Rochefort du SIVU,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1251-DRCTE-B2 du 29 mai 2012 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Réseau de Villes Saintes – Cognac, notamment son article 10 indiquant que le Comité Syndical est composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour la Ville de Saintes,

Vu la délibération n°14.75 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des délégués pour la ville de Saintes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique « Réseau de villes Saintes – Cognac »,

Considérant que conformément à la délibération n°14.75 du conseil municipal du 14 avril 2014, les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants sont les suivants :
Délégués titulaires :
- Jean-Philippe MACHON
- Dominique ARNAUD
- Céline VIOLLET

Délégués suppléants :
- Liliane ARNAUD
- Mélissa TROUVE
- Marie-Line CHEMINADE

Considérant qu'en raison de la démission de Madame CHEMINADE Marie-Line de ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour la remplacer et siéger au sein du comité syndical du SIVU « Réseau de villes Saintes – Cognac »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Est proposé comme délégué suppléant : Monsieur Gérard DESRENTE.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIVU « Réseau de villes Saintes – Cognac ».

Est élu en tant que un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIVU « Réseau de villes Saintes – Cognac » : M. Gérard DESRENTE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 7 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES (ASMA)

Monsieur le Maire : « Alors nous passons à la numéro 7 qui est la représentation aux ateliers Saintais de Musiques actuelles. En remplacement de Madame CHEMINADE, il est proposé Madame Céline VIOLLET. Alors, Madame HENRY. Une personne ».

Madame HENRY : « Oui, nous avons compris cette nouvelle règle donc je vais... il va me laisser parler, lui. C'est quand même incroyable. Donc, Monsieur le Maire, il y avait une délibération qui concernait la commission avec la SEMIS. Comment se fait-il qu'elle ait été enlevée ? Si, en commission Gérer, Dynamiser, il y avait une délibération et on pouvait se présenter pour être dans une commission de la SEMIS ».

Monsieur le Maire : « Je n'en ai pas connaissance mais il y a peut-être, écoutez... ».

Monsieur NEVEU : « C'était la commission d'attribution des logements et donc cette commission ayant été supprimée, il y a quelques années, c'était une entité à la SEMIS qui n'existe plus, donc il n'y a plus besoin de désigner un remplacement de l'élu qui est démissionnaire de cette commission à la SEMIS ».

Madame HENRY : « C'est comme la Maison du Quartier de la Fenêtre, donc on reçoit des délibérations qui ne sont pas à jour, avec des associations et des commissions qui n'existent plus mais vous ne le savez pas ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote de la délibération numéro 7. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 27 juin 2014 portant désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Ateliers Saintais de musiques actuelles (ASMA),

Vu les statuts de l'Association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles (ASMA), notamment l'article 7,

Considérant que la représentante actuelle du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association ASMA est Madame CHEMINADE Marie-Line,

Considérant qu'en raison de la démission de Madame CHEMINADE Marie-Line de ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association ASMA,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Est proposé comme représentant du conseil municipal : Mme Céline VIOLLET.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association ASMA.

Est élu en tant que représentant de la commune : Mme Céline VIOLLET.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 8 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION VIA ANTIQUA

Monsieur le Maire : « Nous passons à la numéro 8 qui concerne l'association Via Antiqua. Là aussi, il est proposé Madame VIOLLET en remplacement de Madame CHEMINADE. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 27 juin 2014 portant désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Via Antiqua,

Vu les statuts de l'Association Via Antiqua, notamment l'article 9 qui prévoit que siège au sein du Conseil d'Administration, un représentant de chaque collectivité adhérente,

Considérant que la représentante actuelle du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Via Antiqua est Madame CHEMINADE Marie-Line,

Considérant qu'en raison de la démission de Madame CHEMINADE Marie-Line de ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Via Antiqua,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Est proposé comme représentant du conseil municipal : Mme Céline VIOLLET.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Via Antiqua.

Est élu en tant que représentant de la commune : Mme Céline VIOLLET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 9 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION CENTRE D'AIDE AU LOGEMENT - PACT ARIM

Monsieur le Maire : « Et enfin pour siéger au sein de l'association Centre d'Aide au Logement PACT ARIM, il est proposé Monsieur GINOUX, en remplacement de Madame TENDRON. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 27 juin 2014 portant désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Centre d'aide au logement - PACT ARIM,

Vu les statuts de l'Association Centre d'Aide au Logement - PACT ARIM, notamment l'article 4,

Considérant que la représentante actuelle du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association Centre d'Aide au Logement - PACT ARIM est Madame TENDRON Annie,

Considérant qu'en raison de la démission de Madame TENDRON Annie de ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association Centre d'Aide au Logement - PACT ARIM,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Est proposé comme représentant du conseil municipal : M. Marcel GINOUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

- Sur la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association Centre d'Aide au Logement - PACT ARIM.

Est élu en tant que représentant de la commune : M. Marcel GINOUX.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0 s
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Bien, donc nous avons épuisé cette partie d'administration générale et je vais céder la parole à Frédéric NEVEU pour nous présenter la partie finances, concernant le vote du budget. Merci Frédéric, tu as la parole ».

2019 - 10. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur NEVEU : « Voici la présentation du budget 2019. Nous avions débattu sur le débat d'orientations budgétaires en fin d'année 2018, en décembre 2018. Il s'agit maintenant de voter le budget 2019.
Avant de rentrer dans l'équilibre budgétaire, nous pouvons parler du contexte économique 2019 global, puisqu'effectivement il y a quand même pas mal d'incertitudes au niveau national sur les dotations, sur le remboursement, ou pas de la taxe d'habitation. Qui sera assujetti ou pas ? De manière même générale, sur le niveau de croissance du pays. Il y a beaucoup d'incertitudes à ce niveau-là mais néanmoins il nous faut construire ce budget à partir des recettes prévisionnelles que nous allons voir tout à l'heure.

Sur les grands chiffres à retenir sur le budget. Il y a le budget principal de la Ville et nous verrons qu'il y a le budget annexe. Le budget principal c'est 32 800 000 € de budget de fonctionnement et 12 200 000 € de budget d'investissement. Cela porte le budget total à 45 000 000 €, qui est le budget de notre Ville.

Là vous voyez ce qui s'appelle l'équilibre budgétaire. Je pense que les élus sont bien habitués, mais pour certaines personnes dans l'auditoire, il faut comprendre qu'il y a un mécanisme de budget de fonctionnement qui est distinct du budget d'investissement. Donc le budget de fonctionnement c'est là où l'on doit être à l'équilibre, c'est-à-dire qu'impérativement les recettes doivent excéder les dépenses, mais contrairement à l'Etat, qui peut avoir un déficit budgétaire, les collectivités locales n'y ont pas droit et donc on respecte bien entendu cette règle-là puisque vous voyez les montants totaux des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 32 400 000 €, et vous voyez le montant total des dépenses réelles de fonctionnement de 29 900 000 €. Donc la différence entre les deux constitue ce qui s'appelle l'épargne brut, nous en avons déjà parlé ici, cette épargne brut, au budget prévisionnel, budget primitif 2019, s'élève à 2 532 000 €. Cette épargne brut sert à financer de l'investissement. Mais avant tout, cela sert à rembourser les emprunts de la Ville puisque l'épargne brut doit payer le remboursement du capital de dettes, donc c'est le remboursement non pas des emprunts mais du capital annuel, pas des intérêts mais du capital. Le capital de dettes de la Ville, l'encours de dettes, nous allons le voir tout à l'heure, a pas mal baissé depuis le début, ce qui nous a permis de baisser l'encours de dettes et donc le montant de remboursement annuel est inférieur à 3 000 000 €. Il est de l'ordre de 2 800 000 €, on le verra tout à l'heure.
Donc sur le principe, on ne respecte pas, dans ce budget, ce qui s'appelle le grand équilibre, c'est-à-dire que l'épargne brut ne finance pas notre remboursement d'emprunt annuel. En revanche, ce n'est pas la règle qui est appliquée par les collectivités locales, puisqu'on a le droit de réintroduire

les amortissements et les cessions pour pouvoir financer le remboursement du capital de dettes. Donc nous respectons cet équilibre budgétaire.
Et la partie basse du budget, vous voyez que les dépenses d'investissement (on les reverra tout à l'heure dans leur nature), elles se portent principalement à 7 200 000 €, c'est-à-dire ce que va investir la Ville sur sa voirie, ses espaces verts, ses bâtiments, l'ensemble des projets de la Ville, cela représente 7 200 000 €.
S'agissant des recettes, nous n'avons (aucune collectivité ne le fait) assez d'épargne brut pour financer toutes les dépenses d'investissement. Il y a, bien évidemment, les dotations, les amortissements et l'emprunt. Nous recourrons à un emprunt et la variation de l'encours de dettes c'est la différence entre ce que l'on emprunte dans l'année et ce que l'on rembourse de capital de dettes dans l'année. Je précise que le budget prévisionnel ne prend pas en compte la délibération portant sur la SEMIS puisqu'elle n'était pas actée au moment de l'élaboration du budget. Nous réintégrerons les 2 800 000 € de cessions qui sont faites ce soir, quand ce sera acté, et à ce moment-là nous pourrons diminuer l'emprunt prévisionnel qui est dans ce budget primitif de 6 200 000 €, moins les 2 800 000 €, donc nous allons arriver aux 3 400 000 €.
En conséquence, théoriquement puisque l'on rembourse 2 900 000 € tous les ans de capital de dettes, le budget prévisionnel 2019 viendrait légèrement nous réendetter sur l'année 2019, environ de 500 à 600 000 €, nous regarderons ça tout à l'heure, c'est à mettre au regard des 6 000 000 € de désendettement que nous avons fait déjà depuis le début de 2014, donc 600 000 € par rapport à 6 000 000 € de désendettement. On est vraiment plutôt sur l'épaisseur du trait, et de toute manière ce n'est qu'un budget prévisionnel, on le verra dans le compte administratif 2018, on va encore se désendetter en 2018. Mais j'y reviendrai tout à l'heure. Donc voilà pour ces grands chiffres.

Alors après, lorsque l'on regarde les dépenses de fonctionnement, ligne à ligne, vous voyez ce qui nous a fait débattre pas mal dans ce Conseil Municipal, ce sont les charges à caractère général puisqu'effectivement sur l'année 2018, nous avons eu une hausse des charges à caractère général. C'est ce qui nous avait fait réagir au sein de ce Conseil Municipal, c'est ce qui nous a fait réagir et avoir des explications au sein de la Majorité, avec les élus de la commission finances restreintes, avec la Majorité, en commission Gérer. Nous avons eu ces débats. Et donc par le fait d'avoir un peu serré les boulons à partir du mois de septembre, nous avons limité les dépenses de la fin de l'année 2018 et donc nous n'exécuterons pas tout le budget de l'année 2018, si bien que nous allons remonter dans les pourcentages et les statistiques, les ratios, dont je vous avais parlé la dernière fois, sur l'exécution 2018. Donc l'année 2018 sera une année qui, grâce un peu au serrage de vannes que nous avons fait, va se rééquilibrer sur la fin de l'année. Et l'épargne brut, de ce fait-là, va remonter également sur 2018 dans le réel, dans le compte administratif.
Donc ces charges à caractère général c'est l'ensemble des dépenses qu'exécute la Ville auprès de prestataires. Alors les prestataires peuvent être des entreprises, mais pas des entreprises de travaux puisqu'il s'agirait d'investissements, c'est de la maintenance, c'est la maintenance dans les locaux, c'est du petit entretien, de la petite réparation et aussi les fluides, comme vous le voyez, des prestations culturelles, des prestations d'événementiel. Nous en avons longuement parlé. Et c'est aussi les paiements des fluides à GRDF ou à EDF et les charges de fluide représentent 22,7 % des charges à caractère général. Donc c'est le chapitre 11.

Ensuite, vous avez les charges de personnel. Là effectivement nous avons eu aussi en 2018 un budget supplémentaire pour augmenter le budget du personnel. Il faut savoir que depuis début 2014, les charges de personnel étaient fortement contenues. Vous le voyez sur le tableau puisqu'elles ont même baissé à certains moments, modulo les 2,5 % annuels d'augmentation salariale, d'augmentation d'indices, d'augmentation statutaire des agents. Donc la masse salariale a été contenue jusqu'en 2017, très convenablement. Force est de constater, effectivement, que sur

2018, il y a eu cette petite envolée qui nous a fait réagir, tous ensemble. Nous n'exécuterons pas tout le budget qui a été voté puisqu'il y a des recrutements que nous n'avons pas réalisés sur la deuxième partie, sur le dernier trimestre, à partir de septembre 2018. Donc là aussi nous avons mis un coup de frein pour que l'atterrissage de l'année 2018 soit inférieur au budget 2018.
Sur 2019, nous repartons avec juste l'inflation sur les salaires et en tout cas sur une politique de charges de personnel contenue au global. Finalement, si vous faites un calcul lissé sur 5 ans, vous voyez qu'en fait les charges de personnel passent de 15 400 000 € à 16 300 000 €. En fait, au global, on va se retrouver dans l'inflation avec des hauts, des baisses, des moments, des à-coups, mais au global on est dans l'inflation des charges de personnel.

Sur les autres charges de gestion courante, c'est le chapitre 65, donc 5 571 000 €.
Vous avez la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le SDIS, les pompiers. C'est un service départemental donc la contribution est obligatoire, pour 1 345 000 €.
Il y la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, pour 1 700 000 €.
Les indemnités, cotisations, missions et formations des élus, nous en avons parlé tout à l'heure, le montant total des indemnités des élus : 232 000 € sur le budget 2019 alors que sur 2018 on était effectivement, nous en avons déjà parlé, à 257 000 €.
Et enfin les cotisations sociales, les retraites, les frais de missions et de formations.
L'adhésion aux Syndicats Intercommunaux, nous avons également limité pas mal toutes les adhésions à certains Syndicats, il ne reste plus que l'essentiel qui est aujourd'hui dans cette dépense-là.
Et un gros poste également de dépense, ce sont les subventions aux associations qui s'élèvent à 2 167 180 € pour le budget prévisionnel 2019.
Vous retrouvez donc l'évolution de ces postes-là et vous voyez qu'en 2019 nous contenons cette enveloppe à 5 571 000 €.

Ces dépenses vous les retrouvez, la somme de ces dépenses affectées à ces grands services. Donc ce n'est toujours pas de l'investissement, ce n'est que du fonctionnement.
Vous retrouvez la principale, bien entendu ce sont les services généraux, l'administratif, l'état civil.
Vous voyez des dépenses pour le cadre de vie, la voirie, ce n'est que de la maintenance, c'est du petit entretien.
Vous voyez ensuite la Culture qui représente un poste important de dépenses au global, 20 % et donc le secteur Social, 7,42 %.

Les frais financiers s'élèveront à 616 300 €. Il faut savoir qu'au début du mandat, nous étions à 900 000 € de frais financiers à la Ville. Il y a eu une renégociation de l'ensemble des prêts de la Ville, profitant des taux intéressants des dernières années, et donc nous avons pu baisser les frais financiers à hauteur de 600 000 €.

Les autres dépenses, vous voyez les subventions au budget annexe, ce sont principalement les subventions (nous le verrons tout à l'heure) au budget Golf, qui est maintenu, qui n'est pas à l'équilibre donc il a besoin d'une subvention du budget principal.
Vous voyez la contribution aux délégations de service public, c'est pour les parkings, pour Q-Park puisqu'un forfait avait été acté au moment de la délégation de service public, notamment pour le parking du Bois d'Amour. Ce sont des choses que vous connaissez.
Et nous gardons un volant de dépenses imprévues, comme tous les ans, de 150 000 € qui nous permet de parer aux dépenses supplémentaires ou à différentes problématiques que l'on peut rencontrer en cours d'année.

Nous passons aux recettes. Les recettes du budget 2019 sont tout d'abord concernées par les produits du domaine et des services. Cela veut dire quoi les produits du domaine public ? Ce sont des redevances d'occupation du domaine public, donc les droits de place, les terrasses, toutes ces choses qui rentrent dans cette ligne-là.
Les recettes issues des services culturels, les entrées, les abonnements, Médiathèque, etc. cela rentre dans cette partie-là.
Vous retrouvez les recettes d'animation et de développement, c'est aussi de la billetterie, différentes choses.
Et les redevances funéraires pour le paiement des taxes associées à cet aspect-là. Donc vous voyez que c'est une petite partie de nos recettes, 1 491 000 € où nous avons une petite stabilité, en tout cas, il n'y a pas d'augmentation des tarifs puisque nous sommes plutôt à la baisse sur la prévision de recettes.

Les principales sources de recettes, ce sont les impôts et les taxes que chaque Saintais paie. Donc les principales taxes, vous le voyez, c'est la taxe foncière, 13 661 000 €, la taxe d'habitation (je le rappelle souvent, pour ceux qui la paient puisqu'à Saintes seuls 47 % des Saintais paient une taxe d'habitation avant la réforme Macron, cela veut dire qu'il y avait déjà plus de 50 % des gens qui étaient exonérés de taxe d'habitation).
Les attributions de compensation c'est ce que la Communauté d'Agglomération verse à la Ville en compensation du transfert de l'ancienne taxe professionnelle qui est maintenant perçue par la Communauté d'Agglomération. Donc au moment où il y a eu le transfert, la CDA a mis en place une attribution de compensation.
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, le FPIC, c'est une dotation qui vient de l'Etat qui a vocation à compenser les Villes plus pauvres et donc Saintes touche en fait un peu de FPIC parce que le potentiel fiscal des Saintais est inférieur à la moyenne nationale. Cela veut dire que les collectivités les plus riches abondent un fonds national qui ensuite alimente les collectivités locales qui sont les moins riches. Donc Saintes perçoit 300 000 € à ce titre-là.
Les droits de mutation, c'est ce que l'on appelle communément les frais de Notaire. Vous le savez tous, quand vous vendez un bien, le Notaire n'empoche pas la totalité des frais de Notaire, l'Etat en prend une bonne partie et la Ville aussi.
La taxe sur la consommation d'électricité : sur chaque facture d'électricité que vous payez, à n'importe quel fournisseur que vous avez, la Ville de Saintes va toucher 0,06 centimes. C'est cette taxe-là, peut-être que vous découvrez des taxes ce soir mais la vie est faite de taxes.
Les droits de stationnement, 748 000 €, on pourra en reparler, les droits de stationnement dans le budget sont en hausse du fait de la dépénalisation du stationnement. Ce n'est pas les amendes, puisque les amendes on ne les perçoit plus. C'est le fait que les gens paient leur stationnement. C'est-à-dire qu'avant, comme la pénalisation était moins forte, le taux de paiement était beaucoup moins important. Maintenant comme il y a le bâton qui est là pour pénaliser plus fortement par la loi, c'est la loi qui a obligé les communes à mettre en place cette réforme-là, il y a un taux d'acquittement qui est plus important. Donc, on a plus de recettes. On a, en revanche, plus de dépenses aussi, pour traiter tous les RAPO, c'est-à-dire les contentieux issus des stationnements. Avant c'était le tribunal de Police qui le faisait, maintenant c'est la Ville, par cette loi de dépénalisation, c'est la Ville maintenant qui instruit les contentieux de stationnement. Donc on a plus de recettes, plus de dépenses, en revanche il y a quand même, au global, plus de recettes qui rentrent en net dans le budget de la Ville.
Les foires et marchés, 180 000 € et autres.
Ensuite, vous voyez les dotations et participations de l'Etat, c'est ce que l'Etat verse à la Ville : 6 300 000 €. C'est là où vous constatez qu'on avait perdu ces 2 000 000 €, alors en fait c'est

1 600 000 € maintenant, mais à un moment donné, entre 2014 et 2017 c'était bien 1 800 000 € que l'Etat nous a donné en moins. C'était la réforme Hollande sur la contribution des collectivités locales au budget de l'Etat, donc l'Etat ne fait pas d'économies mais en revanche a diminué les recettes qu'il donnait aux Mairies, c'est la meilleure méthode, on vous file la patate chaude de l'économie. Donc là vous voyez ces recettes-là. Donc en fait on ne touche pas beaucoup d'argent de l'Etat, c'est cela qu'il faut retenir finalement, c'est que l'on touche 6 300 000 € quand ce que paient les Saintais c'est 23 000 000 € au budget de la Ville. Il faut savoir que cette proportion s'est, petit à petit, inversée, voire réduite, de ce que donnait l'Etat aux Communes.
Donc on touche aussi des produits de gestion, ce sont les loyers perçus par les propriétés de la Ville. Des produits exceptionnels, ce n'est pas grand-chose. Et des atténuations de charges, c'est les variations de stocks, c'est du bilantiel.
Nous avons fini la partie fonctionnement. Donc vous voyez un peu comment s'équilibre le budget de fonctionnement.

Sur les dépenses d'investissement, nous en avons parlé tout à l'heure, je vous avais annoncé 7 200 000 € de dépenses d'équipement. Cela veut dire que la Ville va continuer à investir pour les projets et pour la Ville, puisque l'on passe de 6 000 000 € en 2018 à 7 200 000 € sur cette enveloppe, tout en ne recourant pas à un excès d'emprunt, alors certes avec la cession, comme on l'a dit tout à l'heure, des logements SEMIS, vous pouvez le relever. Je le dis d'ailleurs, toutes les Municipalités depuis 20 ans procèdent à des cessions et il y a un jeu de roulement des actifs. Il y a des actifs qui se créent, il y en a d'autres qui sortent et donc il y a un roulement en fait et ce n'est pas que nous, c'est fait depuis 20 ans, il y a des cessions qui sont d'ailleurs à peu près du même montant tous les ans. C'est-à-dire ce n'est pas nous qui avons augmenté le montant annuel des cessions, il est pérenne depuis environ une quinzaine d'années où il y a entre 1 et 2 000 000 € par an de cessions à la Ville. Je tiens quand même à le rappeler. Voilà, donc là vous voyez les principaux postes de dépenses donc sur la voirie qui est notre principal poste de dépenses, 2 553 000 €.
Ensuite vous retrouvez notamment le poste des bâtiments municipaux. Là aussi un bâtiment, Monsieur ROUDIER le rappelle souvent, cela coûte cher en entretien et souvent on avait des bâtiments qui nous coûtaient bien plus cher que les loyers que l'on pouvait en escompter, donc à un moment donné il faut aussi faire des arbitrages entre des cessions qui vous rapportent de l'argent et des dépenses inutiles de chauffage ou d'entretien de chaudières qui coûtent très cher à la Ville. Je rappelle qu'une chaudière coûte 30 000 €.
Ensuite, les principales dépenses d'équipement, donc nous citons le Site Saint-Louis, je n'en ai pas parlé tout à l'heure, donc on pourra vous donner ce détail-là, 540 000 € de dépenses sur le site Saint-Louis et je vous ai donné le reste sur les bâtiments.
On peut citer les édifices protégés avec des travaux sur Saint-Eutrope qui vont être réalisés cette année. On pourra répondre à vos questions si besoin est.
Les finalisations des conventions avec le Département sur l'avenue de Saintonge, et donc l'exécution mais ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est la finalisation de l'enveloppe de travaux pluriannuels avec le Département. On est vraiment là-dedans.
Les bâtiments scolaires quand même 478 000 € d'investis sur les bâtiments scolaires de la Ville. Et les équipements sportifs 197 000 €.
Voilà pour ce détail et donc effectivement je vous avais cité le chiffre de mémoire donc je n'étais pas très loin, quand je vous ai dit 2 900 000 €. Donc on est à 2 917 000 € de remboursement de capital de dettes encore sur l'année 2019.

Comment finance-t-on les dépenses d'investissement ? Je vous en avais déjà parlé tout à l'heure. Donc avec les cessions qui étaient estimées à 590 000 € mais là on va les renforcer de 2 800 000 €

qui viendront dans une décision modificative ultérieure. Et l'emprunt nouveau qui sera réduit du même montant et donc on va se retrouver au montant du remboursement du capital de dettes, comme je vous le disais.
2019 sera une année où il faut rester particulièrement vigilant, je pense que nous avons bien fait d'avoir des moments un peu difficiles, d'explications, au sein de ce Conseil Municipal, cela a été efficace, donc le budget 2019 est un bon budget. J'appelle tout le monde à nous suivre sur ce budget-là parce qu'il en va de l'investissement pour la Ville, d'un équilibre et d'un bon équilibre des dépenses de fonctionnement. Voilà ce que je pouvais vous dire ».

Monsieur le Maire : « Merci Frédéric pour cet exposé. Y a-t-il des questions ? Madame HENRY ».

Madame HENRY : « Je vous remercie Monsieur le Maire de me laisser enfin la parole. Alors c'est vrai que si nos interventions sont longues, on peut aussi peut-être faire un Conseil Municipal tous les mois, il y aurait moins de points à traiter. On vous l'a toujours proposé.
Monsieur NEVEU, vous nous avez fait un exposé, j'y reviendrai point par point, mais je voudrais quand même m'assurer que vous avez bien obtenu satisfaction. Vous nous avez dit, lors du dernier Conseil Municipal, je vous cite : *« Je veux, et donc cela fait partie de mes conditions pour rester dans la Majorité Municipale, viser au préalable l'intégralité des bons de commande et des bons d'engagement et donc qu'on ne puisse pas engager une dépense sans qu'au départ je l'ai vue. Ma condition est claire, je souhaite viser l'intégralité des bons de commande avant que juridiquement elles ne soient engagées vis-à-vis du prestataire ».* Avez-vous obtenu satisfaction pleinement ? ».

Monsieur NEVEU : « Je vous ai dit que les explications que nous avons eues au sein de la Majorité avaient été bonnes en résultat. Voilà, je ne peux pas vous dire mieux, sinon je ne vous parlerais pas de cette manière-là ce soir. Donc c'est un discours positif que je vous tiens ce soir. On a eu des explications, elles étaient utiles. Elles ont été fructueuses et c'était utile pour tout le monde et maintenant nous vous proposons ce budget 2019. Je salue d'ailleurs les collègues qui ont travaillé avec moi sur la commission des finances restreintes, où nous nous réunissons tous les 15 jours et donc Françoise BLEYNIE, Dominique ARNAUD, Nelly VEILLET, et j'oublie Christian SCHMITT qui n'est pas là ce soir. Et nous faisons une réunion tous les 15 jours, nous suivons l'intégralité des dépenses, nous suivons toutes les dépenses sur les charges de personnel, sur les dépenses qui ne sont pas budgétées, qui ne sont pas engagées. Donc toutes les conditions que l'on a émises, pour rester soudés au sein de la Majorité, ont été remplies ».

Madame HENRY : « Alors je vous remercie Monsieur NEVEU. Donc on comprend mieux votre enthousiasme et le fait que vous restiez à votre place. En revanche, cela ne m'explique toujours pas pourquoi j'ai autant de difficultés à avoir des réponses précises à mes questions précises qui concernent les comptes de la Mairie. Donc je tiens quand même à dire que cela reste toujours assez obscur. Donc je viens de recevoir, après presque deux mois d'attente, un dossier dont je vais prendre connaissance, qui traite du service Culture. Je vous dirai les remarques que j'en fais.
Concernant le budget primitif, je vais vous démontrer que la gestion calamiteuse de l'équipe majoritaire obère le bien-être des Saintaises et des Saintais. En fait, pour boucler le budget de fonctionnement, c'est-à-dire le service public d'aujourd'hui, (par exemple les personnes qui vous reçoivent à l'accueil, les personnes qui entretiennent les espaces verts etc.) pour pouvoir donc boucler ce budget de fonctionnement du service public d'aujourd'hui, Monsieur NEVEU et son équipe qu'il vient de nommer ont choisi de sacrifier le budget investissement. Cela ne pose pas forcément de gros soucis parce qu'en fait je pense qu'ils n'ont pas forcément d'idées d'investissement. Nous l'avons déjà dit, en termes de projets cela reste quand même un peu limité.

Pourtant, il y a des urgences, notamment pour ce qui est de la gestion de l'Eau mais il y a encore bien d'autres sujets qui mériteraient beaucoup plus d'investissements.
Pour préparer sereinement l'avenir, effectivement, il faudrait quand même s'y mettre mais là nous allons voir que ce n'est pas le cas.
Commençons notre analyse par le budget de fonctionnement, c'est-à-dire le service immédiat à la personne, donc ce que je viens de dire. Alors, Monsieur NEVEU nous dit : tout va mieux, tout va mieux ! Mais oui ! Après presque 16 % d'augmentation par rapport à 2014, ce qui était le cas sur le budget 2018, nous n'avons plus que 7 %. Oui c'est mieux ! Une augmentation de 7 % c'est mieux que 16. C'est vrai ! C'est mathématique, mais Monsieur NEVEU, souvenez-vous, les 32 000 000 € que vous nous proposez au budget prévisionnel 2019, c'était grosso modo le même montant que vous nous aviez promis pour le budget prévisionnel 2018 et les 32 000 000 € s'étaient transformés en 35 000 000 €. Bon. Mais là cette fois-ci cela n'arrivera pas puisque maintenant vous êtes là tous les 15 jours, c'est une bonne nouvelle aussi, pour pouvoir voir les bons de commande, les viser. C'est mieux.
Les dépenses de personnel, là aussi c'est mieux que si c'était pire. Donc depuis 2014, nous avons effectivement une augmentation de la masse salariale. Vous dites, grosso modo, c'est l'augmentation naturelle. Naturelle, pas tant que cela puisqu'en fait l'effectif, lui, diminue. Donc si l'effectif diminue, on comprend mieux que l'augmentation soit assez contenue. Maintenant quand on regarde de plus près cette diminution des effectifs. Elle n'est pas homogène, bien qu'il y ait une mutualisation qui s'opère avec la CDA et cette mutualisation s'opère sur des services qui généralement demandent des qualifications importantes, donc des cadres A, des cadres B. Malgré tout, nous avons une augmentation des effectifs des cadres A, + 19 %. Et dans le même temps, nous avons une diminution des catégories C. Alors cette diminution Monsieur ROUDIER, s'explique (et nous pouvons nous en réjouir) par le fait qu'un certain nombre d'agents qui étaient en catégorie C sont passés en catégorie B et ça, nous nous en félicitons. Cela dit, cela n'explique pas tout. Notamment, (mais vous allez peut-être me dire que ce sont encore les réseaux sociaux qui m'induisent en erreur), moi j'ai entendu dire qu'il y avait quand même des agents pour lesquels le renouvellement des contrats était gelé et cela a même été dit, Madame BLEYNIE opine du chef, cela a même été dit en commission Gérer, Dynamiser, cela a été dit, reprécisé, ce n'est pas bien clair le terme. Enfin ce n'est pas bien clair mais pour les agents en question c'est quand même assez difficile à vivre. Ils ne savent pas si, la semaine suivante, ils auront du travail, pour un certain nombre d'entre eux. Ce n'est pas facile à vivre, pourtant le travail est là. Du travail il y en a sur notre commune. Et le travail est correctement fait par nos agents, je tiens à le souligner même si parfois j'attends un peu, mais peut-être que nos élus en charge et indemnisés pourraient parfois donner un coup de main à nos agents pour répondre notamment à la commission Finances. Quand je pose des questions sur les Finances, ils pourraient peut-être répondre à mes questions. N'est-ce pas Monsieur NEVEU ?
Donc, cette augmentation maintenue de la masse salariale se fait nous l'avons compris au détriment des agents et notamment ceux qui ont les statuts les plus précaires, pourtant nous avons grandement besoin d'eux.
Une autre absence de maitrise... ».

Monsieur le Maire : « Vous pourriez accélérer un petit peu Madame HENRY parce que... »
Madame HENRY : « Je vous propose, Monsieur le Maire, si c'est trop long, de faire des Conseils tous les mois ».

Monsieur le Maire : « Vous monopolisez la parole, donc... ».

Madame HENRY : « Je n'ai pas fini Monsieur le Maire, cessez de m'interrompre je vous prie ».

Monsieur le Maire : « Merci de bien vouloir accélérer ».

Madame HENRY : « Je vous prie Monsieur le Maire de cesser de m'interrompre et de respecter le mandat que j'ai en charge ».

Monsieur le Maire : « N'inversez pas les rôles, c'est moi qui préside cette séance ».

Madame HENRY : « Monsieur le Maire, vous êtes hors sujet. Merci Monsieur le Maire. Cette absence de maitrise, contrairement à ce que dit Monsieur NEVEU, nous pouvons la constater aussi au niveau des dépenses à caractère général. Nous sommes passés à + 13% de 2014 à 2019. Et encore, je prends 2014 qui n'est pas la base la plus basse. Pour mémoire en 2016 les dépenses à caractère général étaient seulement de 5 400 000 € grâce à un effort remarquable de nos agents. Donc si on compare cette dépense d'aujourd'hui, que vous nous annoncez à 6 900 000€, si nous la comparons au niveau de dépenses le plus bas, celui de 2016, nous voyons une augmentation de 29 %. + 29 % trois ans après ! C'est cela que vous appelez une maitrise ? Passez votre DEUG avant Monsieur ! Malgré ces glissements, la section investissements n'en profite pas, en 2014... »

Monsieur le Maire : « Madame HENRY vous ne pouvez pas monopoliser la parole. Donc je vous accorde une minute pour terminer s'il vous plait. Je voudrais vous rappeler qu'il y a un dysfonctionnement majeur. Il y a des commissions dans lesquelles il y a toute latitude pour discuter des budgets et des sujets des délibérations. En Conseil Municipal, vous êtes là pour poser des questions, faire quelques commentaires, et surtout synthétiser votre position. Merci de terminer en une minute ».

Monsieur MAUPOUET : « Et qui pose des questions ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET, je n'entre pas dans ce débat-là ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, depuis tout à l'heure, depuis le début de ce Conseil, vous essayez de réduire notre temps de parole ».

Monsieur le Maire : « La parole est à Madame HENRY pour une minute ».

Madame HENRY : « Alors Monsieur le Maire, je vais dans votre sens, effectivement c'est en commission Gérer que j'aurais dû poser toutes ces remarques. Simplement, en commission Gérer, Monsieur NEVEU ne nous a pas présenté ces chiffres-là, donc je n'ai pas pu les commenter. Et non, en commission Gérer, Monsieur le Maire, (si vous y étiez, vous l'auriez su), nous n'avions que les premiers éléments. Donc c'est pour cela que je suis tenue, Monsieur le Maire, de faire ces remarques maintenant. C'est du fait des dysfonctionnements de votre commission ».

Monsieur le Maire : « Une minute ».

Madame HENRY : « Alors, j'informerai le public. La section investissement est la section qui permet de préparer l'avenir. Nous sommes passés de 16 600 000 €, en 2014, à seulement 11 000 000 € en 2019. Cette fois-ci nous avons une diminution de 32 %, donc nos dépenses de fonctionnement augmentent parfois jusqu'à 30 % et nos dépenses d'investissement diminuent de 30 %. C'est une

dépense qui pourtant est nécessaire puisqu'il s'agit de préparer l'avenir. Simplement, nous avons dépensé parfois dans des éléments qui ne paraissaient pas importants, qui ont été mal perçus par le public et donc aujourd'hui nous allons obérer l'avenir, c'est la démonstration que je voulais vous faire. J'ai plein d'autres choses à dire sur l'auto financement, et je souhaite poser la question qui vient du public : est-ce que cela valait vraiment la peine de mettre autant d'argent dans cet édifice au niveau de l'Arc de triomphe ? ».

Monsieur le Maire : « Merci Madame HENRY ».

Madame HENRY : « Et qu'en est-il des écoles aussi » ?

Monsieur le Maire : « Merci Madame HENRY alors je répondrai très brièvement à votre intervention sur la gestion calamiteuse de la Municipalité pour rappeler que ce budget se fait sans augmentation des impôts pour les contribuables Saintais, ce qui est un engagement de notre mandat. Il absorbe la baisse des dotations de l'Etat et il permet, avec une maitrise des dépenses, d'investir 7 200 000 € dont 3 900 000 € dans des projets. C'est la raison pour laquelle c'est un bon budget et la baisse des investissements, je vous rappelle Madame HENRY, qu'il y a eu un PRU, qui était de presque 90 000 000 € et qui a fait que pendant une certaine période, les investissements liés au PRU ont été très élevés. Donc c'est un bon budget parce que c'est effectivement un budget équilibré qui permet également de désendetter la Ville. Nous avons trouvé une situation d'endettement, je le rappelle, à 35 000 000 €. Ce budget permet de ne pas augmenter les impôts des Saintais, tout en réalisant des projets et ils ont des yeux pour le voir, les Saintais jugeront. Monsieur DRAPRON ».

Monsieur DRAPRON : « Oui Monsieur le Maire je vais être très bref, il s'agit pour moi de donner une position de vote et d'acter que je quitte votre Majorité aujourd'hui en votant contre ce budget, même si je peux me satisfaire qu'il y ait une commission de finances restreintes, Frédéric l'a dit, qui a rétabli plus ou moins la situation en septembre dernier sinon nous allions certainement vers un budget beaucoup plus catastrophique que celui-ci. Il n'empêche que nous avons dû faire des concessions et notamment, Frédéric l'a dit, renier beaucoup d'engagements prévus pour les bâtiments, notamment pour le sport. Je vous rappelle que nous avons dû renier 90 000 € de réfection de chaudière pour le Grand Coudret. Je pense que nos aînés ont découvert samedi dernier qu'il n'y faisait pas très chaud, enfin bref, je ne veux pas faire de politique politicienne sinon c'est ce que vous allez me reprocher mais enfin je voulais que ma position puisse être claire et je quitte votre Majorité ce soir en votant contre ce budget même si cela satisfait mon voisin, il n'empêche que je resterai au service des Saintais ».

Monsieur le Maire : « Alors nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des votes contre ? Madame GROLEAU je vous accorde une question, parce que généralement vos questions sont courtes ».

Madame GROLEAU : « Ce qui me choque dans votre budget ce sont les subventions aux associations, 2 167 180 € en 2019, 2 355 000 € en 2018. Qu'est-ce que vous diminuez ? Vous diminuez systématiquement tout ce qui concerne la plupart des Saintais. Voilà, et ça, je trouve ça extrêmement choquant ».
Monsieur NEVEU : « Les chiffres sont bons. Je ne ferai pas offense à des gens qui ont des DEUG, parce que je pense qu'avoir un DEUG c'est déjà bien, donc il faut avoir une fierté pour les gens qui ont des DEUG. J'encourage tout le monde à essayer d'avoir un DEUG, c'est déjà bien et tout diplôme se respecte quel qu'il soit.

Sur le reste, effectivement il y a une diminution de l'enveloppe accordée aux associations, donc cela fait partie d'un travail qui est mené d'ailleurs par les services (parce qu'il y a un gros travail qui est mené par les services avant même que les élus n'interviennent) parce que, si vous voulez, il y a déjà un travail sur chaque association qui demande des subventions. Il y a un examen précis par les services des réserves, des trésoreries et je faisais partie historiquement d'une association, d'un club sportif, qui avait beaucoup de réserves à l'époque. Il y a des associations qui ont thésaurisés, qui ont fait des placements et donc des associations qui ont beaucoup d'avance de trésorerie, à des niveaux très importants. Il n'est pas normal qu'une collectivité donne de l'argent qui va être placé ensuite sur des comptes en banque. Et ce n'est pas les élus qui font ce travail, ce sont les services et une fois que l'on a fait cela, il y a un travail, pas politique, il y a un travail factuel d'examen des demandes et l'on adapte effectivement les enveloppes en fonction des demandes. Je ne peux pas être plus clair que cela ».

Madame GROLEAU : « Cela fait trois ans que vous faites la même chose. Trois ans que vous faites la même chose, vous diminuez les subventions sans arrêt, sans arrêt, sans arrêt ».

Monsieur le Maire : « Non, non, non, je regrette. Regardez bien, regardez bien... ».

Madame GROLEAU : « Si, parce qu'à chaque fois, vous dites toujours la même chose : ils ont un matelas, il faut diminuer le matelas. Arrêtez, arrêtez, vous les étouffez. Arrêtez ! ».

Monsieur le Maire : « Non, non, non, non. Il n'y a pas eu de baisse dans les années précédentes ».

Monsieur NEVEU : « Je continue par les budgets annexes, très rapidement. On votera l'ensemble des budgets.

Le budget annexe du site Saint-Louis, donc vous voyez les recettes et les dépenses. C'est un budget de stocks assujetti à la TVA, c'est un peu particulier, cela veut dire qu'on comptabilise au fur et à mesure l'ensemble des dépenses qui sont faites donc ce n'est pas un budget annuel, cela s'accumule, c'est une comptabilité différente. On voit que les budgets sont en recettes de fonctionnement, donc nous sommes à 1 560 000 € pour 2019. Et en dépenses, vous voyez, les dépenses d'investissement : 346 000 € de frais d'études pour finaliser l'ensemble des études, dont l'ascenseur. Les travaux 126 000 € et ces travaux correspondent au démarrage des fouilles du site Saint-Louis ; elles démarreront en deuxième partie d'année. Il y a, ensuite, le remboursement de capital, nous remboursons quand même 1 020 000 € tous les ans, cela veut dire que notre Municipalité aura absorbé le coût du terrain, tout en diminuant de 5 000 000 € l'endettement du budget principal, donc on a amorti aussi les 5 000 000 € du terrain.

Le budget annexe Golf est un budget en déséquilibre, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Il touche une subvention du budget principal. Nous avons un Golf, les gens qui font du Golf paient un abonnement, participent aux recettes. Mais l'entretien d'un Golf coûte cher. Nous laisserons peut-être à d'autres le choix de se pencher sur cette question plus large. En tout cas les efforts de gestion avaient déjà été entrepris par l'ancienne Municipalité, avec de bons résultats, donc il faut regarder si nous pouvons arriver sur le long terme à avoir un équilibre parfait. J'en doute, parce que par nature un Golf municipal n'est pas géré comme un Golf privé donc après on peut se poser toutes ces questions-là un peu philosophiques. La section d'investissement, il y a des travaux à faire cette année sur le Golf, à hauteur de 299 000 € pour réfectionner l'entrée du Golf, les parkings ainsi qu'en intérieur, les salles de réunion et les salles de restaurant pour avoir aussi plus de recettes puisque

vous savez qu'il y a un restaurant qui est géré par la Municipalité, indirectement, par une convention de délégation mais c'est la Ville qui en est propriétaire.

L'Eau potable, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure Madame HENRY, (je ne relèverai qu'une parmi l'ensemble des sornettes que vous nous avez sorties), il y a un budget annexe, un budget annexe, l'eau paie l'eau, donc ce n'est pas le budget principal qui paie l'eau ce sont les factures d'eau, vous devriez quand même le savoir. Nous menons un bon travail dans notre commission de travail sur l'eau et l'assainissement donc j'espère que vous ne recommettrez pas cette erreur-là, vous êtes suffisamment intelligente pour ne pas avoir à la refaire la prochaine fois. Donc 2 781 000 €, notre principale dépense c'est effectivement la rémunération du Régisseur, AGUR, dans notre contrat de Régie intéressée, 1 276 000 €.
Et en revanche, vous voyez que l'on touche 2 060 000 € en recettes payées par les abonnés et la vente. En gros c'est ce que l'on vend au Syndicat des Eaux pour alimenter, l'été, la côte qui manque d'eau ; donc quand vous êtes sur l'île d'Oléron, vous pouvez boire de l'eau qui vient de notre usine et en tout cas à Royan, l'été, une bonne partie de l'eau que boivent les touristes vient de notre usine. Nous la vendons et cela fait des recettes pour la Ville.
Donc c'est un bien commun que l'on a. Vous voyez que les recettes excèdent les dépenses et donc cette différence nous permet d'investir (bien insuffisamment parce que nous avons beaucoup de travaux à faire et nous aurions énormément de travaux à faire sous les routes sur les réseaux d'eau).

C'est la même chose sur l'assainissement mais nous faisons ce que nous pouvons, au maximum de nos possibilités. Il y a beaucoup de travaux à faire dans les prochaines années.
Il y a sur la section d'investissement, vous le voyez, toutes les dépenses que l'on va investir aussi sur le réseau d'assainissement, donc cela ne se voit pas, c'est peut-être un peu moins populaire que d'ouvrir des tranchées etc. ou d'inaugurer des salles des fêtes mais il faut le faire, c'est de la responsabilité de la Municipalité.
1 300 000 € pour un bassin d'eaux pluviales à la zone des Charriers, qui va venir protéger notre ressource de Lucérat d'un éventuel déversement industriel puisqu'il y a une infiltration au niveau de la ressource. C'est un élément très important.
367 000 € pour le réseau à Kennedy, vous connaissez cette opération avenue Kennedy. La réhabilitation du réseau, les fuites, etc. le travail sur les compteurs de sectorisation qui nous permettent de mieux identifier là où il y a de fuites. Le réseau va être segmenté et donc instrumenté pour voir là où il y a des fuites.
L'assainissement c'est la même chose, nous avons énormément de travaux. Vous voyez que nos recettes excèdent ce que l'on reverse à VEOLIA qui est le Régisseur, ce qui nous permet d'investir. Nous investirons cette année 3 483 000 € donc c'est assez important. Nous avons de gros travaux à faire sur la station d'épuration et la deuxième chose c'est de mettre en séparatif nos réseaux de la Ville parce que le pluvial va dans les eaux usées, ce qui fait que quand il pleut beaucoup, les réseaux d'assainissement montent en charge et déversent dans la Charente. Cette situation dure, malheureusement depuis 60 ou 70 ans. Saintes a été construite ainsi et il faut mettre un terme à cette situation.
Voilà pour la fin des budgets annexes ».

Monsieur le Maire : « Merci Frédéric. Monsieur MAUPOUET, une intervention, merci ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur NEVEU, Monsieur le Maire, tout d'abord, je déplore la manière dont est conduit ce Conseil Municipal depuis le début et les termes que vous utilisez à l'encontre d'un certain nombre de personnes qui sont des élus. Je trouve que votre intervention, Monsieur NEVEU, à ce titre, est regrettable. Ensuite, je veux intervenir sur le fond.

Un budget c'est des choix. Vous avez fait des choix. Depuis tout à l'heure, vous ne nous laissez pas la parole, vous nous coupez parce que nous critiquons un certain nombre de choix. Mais il y a des réalités. Les investissements baissent, c'est une réalité. Ils baissent par rapport au budget mais ils baissent par rapport aux mêmes documents que nous avions étudiés pour l'an dernier, il suffit de ressortir le document, je l'ai sous les yeux. Donc, la section investissements est en baisse. Ensuite vous faites des choix. Par exemple, vous faites des choix dans le budget Saint-Louis. Vous nous parlez de l'ascenseur, vous nous parlez aussi de toutes les choses qui vont être induites par les conséquences de la cession du site, ce que j'évoquais au début du Conseil déjà. Lorsque l'on fera le total de toutes les charges liées à cette cession, on arrivera à des sommes extrêmement importantes. L'ascenseur, plus les fouilles, plus le confortement de la falaise, plus etc. tout ce que l'on va découvrir au fur et à mesure. Donc vous faites des choix. Et pour ces choix, vous mettez en face un certain nombre de recettes, nous en avons déjà parlé. Vous avez vendu du patrimoine, etc. je n'y reviens pas. Mais ce choix-là, ces choix qui sont faits pour le site Saint-Louis, ils sont contestables parce qu'ils induisent des dépenses extrêmement importantes et vous allez vendre, vous êtes en train de vendre le site alors qu'une fois vendu, et vous l'avez rappelé, nous allons continuer à payer un emprunt. Quand même il y a ici toute une série de choses absolument incohérentes. Et je ne m'attarde pas puisque vous ne m'accordez pas beaucoup de temps de parole. Je ne m'attarde pas sur le fait que ces choix ont des conséquences sur d'autres lignes budgétaires, ailleurs, dans le budget, parce que même si vous l'avez découpé en morceaux, vous avez quand même une somme globale de financement pour tout cela.
Tout à l'heure Madame GROLEAU a souligné des baisses dans le domaine associatif, des baisses ont été signalées dans le domaine sportif, on pourrait regarder aussi les dépenses pour l'enseignement-famille qui sont aussi en baisse. Donc ce budget ce sont des choix que vous faites, vous faites vos choix. Nous, nous considérons que ces choix sont mal positionnés. Vous ne dépensez pas au bon endroit l'argent de la collectivité. Vous le dépensez sur des choses visibles ou que vous considérez comme visibles, des dépenses de prestige, ou d'événementiel, ou de communication, etc. alors que d'un autre côté, il y a des besoins concrets des Saintais auxquels vous allez répondre de manière insuffisante. Et la véritable ligne de partage c'est-à-dire, à quoi destine-t-on l'argent public ? L'argent public il doit déjà servir à satisfaire les besoins quotidiens des habitants. Voilà quelle est la ligne de partage entre nous et vous. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Nous passons désormais au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie. Merci Frédéric pour cet exposé ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation du budget,

Vu la délibération n°2018-175 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 portant débat d'orientations budgétaires 2019,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

A) BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	29 911 981,00 €
Dépenses d'ordre	2 915 633,00 €
Total dépenses	**32 827 614,00 €**
Recettes réelles	32 443 514,00 €
Recettes d'ordre	384 100,00 €
Total recettes	**32 827 614,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	11 271 379,00 €
Dépenses d'ordre	996 400,00 €
Total dépenses	**12 267 779,00 €**
Recettes réelles	8 739 846,00 €
Recettes d'ordre	3 527 933,00 €
Total recettes	**12 267 779,00 €**

B) BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	540 010,00 €
Dépenses d'ordre	6 066 670,00 €
Total dépenses	**6 606 680,00 €**
Recettes réelles	10,00 €
Recettes d'ordre	6 606 670,00 €
Total recettes	**6 606 680,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	1 020 000,00 €
Dépenses d'ordre	6 606 670,00 €
Total dépenses	**7 626 670,00 €**
Recettes réelles	1 560 000,00 €
Recettes d'ordre	6 066 670,00 €
Total recettes	**7 626 670,00 €**

C) BUDGET ANNEXE GOLF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	513 256,00 €
Dépenses d'ordre	53 300,00 €
Total dépenses	**566 556,00 €**
Recettes réelles	566 556,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes	**566 556,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	299 000,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total dépenses	**299 000,00 €**
Recettes réelles	245 700,00 €
Recettes d'ordre	53 300,00 €
Total recettes	**299 000,00 €**

D) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	2 216 410,00 €
Dépenses d'ordre	564 700,00 €
Total dépenses	**2 781 110,00 €**
Recettes réelles	2 614 910,00 €
Recettes d'ordre	166 200,00 €
Total recettes	**2 781 110,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 219 590,00 €
Dépenses d'ordre	266 200,00 €
Total dépenses	**3 485 790,00 €**
Recettes réelles	2 821 090,00 €
Recettes d'ordre	664 700,00 €
Total recettes	**3 485 790,00 €**

E) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	1 483 010,00 €
Dépenses d'ordre	629 600,00 €
Total dépenses	**2 112 610,00 €**
Recettes réelles	2 023 210,00 €
Recettes d'ordre	89 400,00 €
Total recettes	**2 112 610,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 093 655,00 €
Dépenses d'ordre	389 400,00 €
Total dépenses	**3 483 055,00 €**
Recettes réelles	2 553 455,00 €
Recettes d'ordre	929 600,00 €
Total recettes	**3 483 055,00 €**

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les budgets primitifs 2019 du BUDGET PRINCIPAL et des budgets annexes SITE SAINT LOUIS, GOLF, EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 23
Contre l'adoption : 7 (Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)
Abstentions : 2 (Caroline AUDOUIN et Philippe CREACHCADEC)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 11 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons avec les AP/CP ».

Monsieur NEVEU : « Donc les autorisations de programme, vous y êtes habitués, c'est le mécanisme qui permet de ne pas budgéter l'intégralité d'une opération pluriannuelle sur une année, ce qui viendrait grever la faculté d'investir de la Ville alors qu'on ne pourrait pas tout dépenser dans l'année. Ce sont des opérations pluriannuelles. Donc l'idée est de créer ces autorisations de programme et de les modifier chaque année pour les ajuster à ce qui va être dépensé chaque année. Donc vous retrouvez ici cette modification et cette clôture d'autorisations de programme.

L'autorisation de programme qui est clôturée c'est le PRU parce que, vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez fait un superbe effet de manche en disant qu'avant il y avait 16 000 000 € d'investissement, mais il y avait 80 % de la dépense qui était subventionnée. Donc forcément le niveau de dépenses était plus important mais le niveau de recettes l'était également. Ça n'a pas de sens de ne citer que la dépense quand on ne parle pas de la recette. Donc c'est la fin du programme de rénovation urbaine, toutes les lignes, les petites lignes maintenant sont désormais clôturées. Il n'y aura donc plus de crédits de paiement à payer sur 2019.
Ensuite vous voyez le réajustement des autorisations de programme, vidéoprotection, avec en 2019, aucun crédit de paiement. Le prochain crédit de paiement, pour une future opération, aura lieu en 2020. Il n'y a donc pas d'investissement sur ce sujet en 2019.

Concernant la voirie, en revanche, bien évidemment, il y a 938 000 € de crédits de paiement pour l'année 2019.
Concernant l'Habitat, il y a 70 000 €, nous en avions déjà parlé, c'est le programme Habitat que soutient la Ville notamment pour faire revivre le centre-ville, c'est tout le programme en lien également avec la CDA.
Et donc vous voyez le total de ces autorisations de programme, pour les années à venir et les crédits de paiement pour 2019. Donc nous vous demandons de bien vouloir voter ces autorisations de programme ».

Monsieur le Maire : « Nous pourrions voter globalement, si tout le monde en est d'accord, les 11, 12 et 13 qui sont les AP/CP. Ou vous voulez les voter individuellement ? Individuellement ? Très bien. Madame GROLEAU ».

Madame GROLEAU : « C'est mon droit de poser une question. Sur la 11, là, il y a vidéoprotection. Vous avez une autorisation de programme et là, les crédits de paiement vous les avez repoussés à 2020. Pourquoi ? 2019 il n'y en a pas, et vous repoussez en 2020 les 20 000 €. Pourquoi ? ».

Monsieur NEVEU : « Vous avez la réponse dans votre question. Il n'y aura pas de dépense en 2019. La justification, Marcel GINOUX, je vous l'ai dit, c'est qu'il n'y aura pas de mise en place de caméras en 2019. Il n'y aura pas de dépense ».

Madame GROLEAU : « Pourquoi il y en aura en 2020 ? ».

Monsieur GINOUX : « Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, excusez-moi, pour la simple et bonne raison qu'on attend que les travaux de sécurisation du site, (c'est-à-dire la pose des filets et les travaux sur le sas d'entrée de la Prison) soient terminés pour pouvoir engager les travaux de vidéoprotection à l'extérieur du bâtiment. C'est tout simplement pour ça ».

Monsieur le Maire : « On s'est conformé au programme et on attend que les travaux soient faits. Nous passons au vote ».

Monsieur DRAPRON : « Juste une précision. Je voterai évidemment contre toutes les délibérations liées au budget, par cohérence ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote de la délibération numéro 11, une par une. Qui vote contre ? Abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant que les opérations relatives au programme de rénovation urbaine et de mise en place de vidéo protection sont arrivées à terme,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau joint,
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint,
- Sur la clôture de l'autorisation de programme :
  - AP « Programme de rénovation urbaine ».
- Sur la prolongation de l'autorisation de programme :
  - AP « Vidéo protection ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25
Contre l'adoption : 7 (Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 -12 BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-EUTROPE »

Monsieur le Maire : « Alors nous passons à la 12 ».
Monsieur NEVEU : « La 12, c'est le même mécanisme, là en revanche c'est la création d'une autorisation de programme pour restaurer l'église de Saint-Eutrope, quand même classée par excellence à l'UNESCO, je crois que c'est cela ? A l'UNESCO ? Pour ne pas dire de bêtise. Donc l'autorisation de programme, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que comme il y a des travaux à faire qui s'étalent sur plusieurs années, plutôt que de budgéter sur l'année 2019, 1 120 000 € qui représentent la totalité de la dépense (ça ce n'est pas le net des recettes que l'on percevra, il y aura des subventions qui seront données par l'Etat, la Région, etc. ou d'autres cofinanceurs, mais ça c'est la dépense net, 1 120 000 €), comme on ne va pas dépenser cette somme uniquement sur l'année 2019 puisque les travaux vont s'étaler sur 2019 et 2020, l'autorisation de programme nous

permet de ne caler sur l'année 2019 que les crédits de paiement qui vont correspondre à la dépense réellement exécutée au cours de l'année 2019. Voilà pour ce sujet-là ».

Madame GROLEAU : « Je voudrais savoir ce qu'il restera pour la Ville à payer, parce que là c'est le montant global, 1 120 000 €. Il va y avoir des subventions qui vont diminuer effectivement, on paie tout et après on nous rembourse. Mais combien ils vont nous rembourser ? Quel pourcentage on va garder ? ».

Monsieur le Maire : « On a un estimé de 60 % de subventions, donc c'est 30 – 40 % pour la Ville ».

Madame GROLEAU : « 30 %. D'accord ».

Monsieur le Maire : « Minimum. J'ai dit 30 – 40 % ».

Madame GROLEAU : « Si vous faites 40 % c'est que vous faites plus ».

Monsieur NEVEU : « La loi précise en fait qu'on ne peut pas être subventionné à plus de 80 % pour une collectivité locale donc les services nous indiquent que ce sera entre 60 et 80 %, le taux de subvention ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Contre ? Oui. Abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de l'Eglise Saint-Eutrope, patrimoine remarquable, classée au titre des monuments de l'UNESCO,

Considérant que la pérennité de cet édifice conduit à un entretien régulier sur expertise et avis des Bâtiments de France,

Considérant qu'à ce titre, la façade nord est aujourd'hui à restaurer,

Considérant que l'édifice va avoir des travaux importants de restaurations vu son état actuel,

Considérant que le montant de cette opération nécessite une gestion pluriannuelle sur deux exercices budgétaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la création de l'AP «Restauration de l'Église Saint-Eutrope »,
- sur le montant de l'autorisation de programme et sur la ventilation des crédits de paiement ci-dessous :

AP (en €uros TTC)	CP 2019	CP 2020	Montant global de l'AP
Restauration de l'Eglise Saint-Eutrope	335 000 €	785 000 €	1 120 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25
Contre l'adoption : 6 (Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)
Abstention : 1 (Marie-Line CHEMINADE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 13 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur le Maire : « Alors nous passons à la numéro 13, Frédéric ».

Monsieur NEVEU : « La 13 c'est une modification des autorisations de programme sur le budget annexe assainissement. Il s'agit effectivement de programmer certains travaux, ce n'est pas tous les travaux que nous allons devoir faire sur la station d'épuration, c'est une partie des travaux. Donc vous avez le poste de relèvement général de la station d'épuration de LORMONT, qui permet de relever les eaux parce qu'il faut relever les bassins pour nettoyer les eaux. Donc vous avez les opérations sur le réseau d'assainissement et donc cela correspond à l'opération Kennedy sur l'année 2019 notamment. Donc c'est la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et pluvial ».

Madame HENRY : « Puisque vous me permettez d'émettre une sottise intelligente, une sornette intelligente, je vais bien sûr ne pas m'en priver. Alors bien sûr que je sais ce que c'est un budget annexe l'Eau et l'Assainissement etc. mais je sais aussi que le revenu médian des Saintais est de l'ordre de 850 € par mois. Donc je me disais, assez naïvement, que peut-être on pourrait aussi investir pour que la Ville prenne en charge une partie des travaux des propriétaires de maisons qui ne sont pas aux normes pour les aider soit en leur faisant un prêt qu'ils rembourseraient par exemple sur 10 ans, soit en leur donnant une subvention pour les aider comme on le fait pour les façades, pour les aider à mettre aux normes la partie assainissement qui est sur leur terrain personnel. Donc vous voyez, c'est bien une sornette intelligente ».

Monsieur NEVEU : « Non, non mais c'est une bonne question parce que ce n'est pas fait par la commune, c'est fait par l'Agence de l'Eau qui est mandatée pour cela, donc sur chaque facture d'eau vous avez une ligne qui s'appelle « redevance de modernisation du réseau », il faut bien

regarder ses factures. Il y a une ligne qui part à l'Agence de l'Eau qui fait cette péréquation et subventionne les particuliers quand ils vont devoir raccorder, parce que ce n'est pas neutre de mettre en séparatif, cela veut dire que quand vous aviez une arrivée qui allait se jeter du pluvial et des toilettes ou de la cuisine dans le même réseau, cela veut dire que demain il va falloir séparer aussi en partie privative. Et donc là les propriétaires, c'est prévu par la loi, toucheront le onzième programme de l'Agence de l'Eau et donc auront environ entre 40 et 60 % de leur mise aux normes. Il faut savoir quand même que cela apporte la mise aux normes de la maison et donc que c'est un coût effectivement. Cela étant, certains particuliers ne peuvent pas payer, on peut se retrouver dans des situations comme ça, nous avons des cas très compliqués qui sont à gérer au cas par cas dans la Ville, notamment dans les ventes puisque vous savez que les maisons doivent être aux normes pour pouvoir les céder. Le Notaire doit vérifier que les maisons sont bien raccordées au réseau. On a des situations parfois compliquées, il y a des examens au cas par cas qui sont faits et on peut donner des dérogations quand il y a des situations particulières pour ne pas avoir besoin de se raccorder quand les gens ne peuvent foncièrement pas payer. En revanche, nous disons à l'acheteur de diminuer le prix de vente et nous lui donnons l'obligation de faire les travaux dans un délai de 5 ans par exemple. Comme la maison n'est pas aux normes, l'acheteur peut faire baisser le prix. Mais le vendeur, quant à lui, peut vendre sa maison, ce qui est l'objectif ».

Monsieur le Maire : « Merci Frédéric. Nous passons au vote. Des votes contre ? ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau joint,

- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26
Contre l'adoption : 6 (Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 14 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - MODIFICATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur NEVEU : « Et la 14 c'est la même chose. On clôt les membranes d'ultrafiltration, c'est l'opération dont on a déjà parlé de renouvellement des membranes de l'usine de DICONCHE. Et puis on modifie les AP/CP sur les réseaux et sur la protection du captage ».

Monsieur le Maire : « Des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Non mais pour que le décompte se fasse normalement je préfère passer ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant l'opération relative au renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine traitement d'eau de Diconche est arrivée à son terme,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau joint,

- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint,

- Sur la clôture des autorisations de programme :
  - AP « Renouvellement des membranes d'ultrafiltration (Diconche) ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26
Contre l'adoption : 6 (Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 15 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire : « Nous passons à la fixation des taux d'imposition qui restent inchangés ».

Monsieur NEVEU : « Donc vous l'avez dit, Monsieur le Maire, c'est quand même une bonne nouvelle pour les Saintais et c'est rare dans une mandature de 6 ans. On peut regarder les Villes à côté, regardez peut-être même à Angoulême que vous avez cité tout à l'heure, ou ailleurs. Pas d'augmentation des taux encore une fois pour les Saintais, de taxe foncière, de taxe d'habitation et de taxe foncière non bâtie en 2019. Pas d'augmentation des taux ».

Monsieur le Maire : « Vous voulez augmenter les taux ? ».

Madame GROLEAU : « A priori, Monsieur le Maire, et puis on pourrait être d'accord avec cette délibération. Mais quand on sait que les investissements sont en diminution et que les projets sont plus ou moins aléatoires, je pense qu'au contraire vous devriez diminuer les impôts. C'est si rigolo que ça Monsieur DESRENTE ? ».

Monsieur DESRENTE : « Ah oui, oui, oui c'est comique. C'est comique ! ».

Madame GROLEAU : « Moins comique que vous ».

Monsieur DESRENTE : « Non mais c'est vous qui êtes comique ».

Madame HENRY : « Monsieur DESRENTE, nous perdons 2 000 habitants par an, non pas par an pardon. Nous avons relevé que nous avons perdu 2 000 habitants, nous sommes passés de 27 000 en 2014 à 25 000, c'est le dernier relevé que j'ai vu à l'INSEE. Donc effectivement, de baisser le taux d'imposition serait peut-être un signal intéressant pour faire revenir de la population. Ce que je vous dis là, Monsieur DESRENTE, est corrélé par les recettes, les recettes sont en diminution, forcément puisqu'il y a moins de personnes pour effectivement reverser des recettes ici, sur Saintes. Donc ce ne serait pas si aberrant que cela ».

Monsieur DESRENTE : « Tout simplement, certes, la Ville de Saintes perd des habitants. Mais ce n'est pas perdu pour tout le monde, les paradis fiscaux périphériques en bénéficient. Premier point. Deuxième point, vous n'êtes pas sans savoir que la Municipalité précédente de Monsieur ROUGER a tout simplement augmenté le taux des impôts fonciers de 17 % et je crois, sincèrement, que nombre de propriétaires fonciers sur cette Commune en ont subi les conséquences. Donc, il est très, très important aujourd'hui d'être vigilant en matière de pression fiscale. Et je crois qu'au contraire, vous devriez vous féliciter que les taux d'imposition restent ce qu'ils sont ».

Madame GROLEAU : « Non, moi je voudrais qu'ils diminuent ».

Monsieur BACHOUR : « C'est pour confirmer un effet que la population saintaise a diminué depuis... voilà 2006 à 2016 donc ça ne date pas de 2014. Deuxièmement si l'on regarde la courbe de l'INSEE, la baisse la plus importante c'était 2007 – 2008 ».

Monsieur le Maire : « C'était une excellente précision, merci. J'allais la faire parce que là encore l'amalgame fait que tout de suite c'est 2014 à 2018. Et non. Et non. Ce n'est pas sur cette période-là que la baisse de la population saintaise a été mesurée et j'ai très bon espoir que si on mesure depuis 2016 la courbe de population, notamment avec les lotissements et la dynamique de la Ville,

nous puissions regagner de la population parce qu'il y a un véritable mouvement vers le centre-ville, en particulier si on investit dans le centre-ville ».

Madame HENRY : « Alors juste, j'ai pris 2014 parce que c'était votre dossier, votre compte administratif, ce n'est pas un jugement d'intentions, d'accord ? ».

Monsieur le Maire : « Bien, alors nous votons le maintien des taux de fiscalité. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances initiale 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroitre l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la fixation, pour l'année 2019, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2018	2019
Taxe d'habitation	16,02%	16,02%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,78%	36,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,69%	47,69%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 16. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur NEVEU : « L'admission en non-valeur, nous le faisons tous les ans. Ce sont les créances irrécouvrables que le Trésorier Municipal ne peut pas recouvrer, des factures qui sont émises par la Ville et que les Saintais ne paient pas. C'est sur le budget principal, 2 700 € qui sont découpés en tout un tas de petites factures, comme nous le voyons tous les ans ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, des listes n°2684610233 au 1er mars 2018, pour un montant de 2 420,27 € (deux mille quatre cent vingt euros et vingt-sept centimes) sur le budget principal, et n°2413280833 du 05 juin 2018 pour un montant de 281,71 € (deux cent quatre-vingt-un euros et soixante et onze centimes),

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurés par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 701,98 € (deux mille sept cent un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sur le budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 17. BUDGET ANNEXE GOLF – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur NEVEU : « C'est la même chose sur la 17, sur le Golf, avec une créance de 3,30 € et quelques. Cela ne mérite pas le temps de parole que je viens de passer ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci. Votes contre ? Abstentions ? Très bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, de la liste n°2980060533 du 05 juin 2018, pour un montant de 3,59 € (trois euros et cinquante-neuf centimes) sur le budget annexe Golf,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurés par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 3,59 € (trois euros et cinquante-neuf centimes) sur le budget annexe Golf.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on peut saluer la performance de Frédéric NEVEU qui, comme d'habitude, nous a fait un exposé financier extrêmement clair et qui, avec l'ensemble des élus et des services a énormément travaillé sur ce budget. Plus un budget est contraint et plus il est difficile effectivement de produire un bon budget en équilibre. Donc, merci à tous ceux (et à l'ensemble des élus) qui ont participé à ce travail d'élaboration du budget. Voilà. Nous passons au domaine... pardon ? Oui et alors ? Oui, effectivement. Oui, excusez-moi. Donc nous allons attendre que Madame VIOLLET revienne pour la fixation des tarifs pour les établissements culturels et nous allons passer aux affaires foncières, Madame VEILLET, donc modification du relevé de propriété communale ».

2019 - 19 MODIFICATION DU RELEVE DE PROPRIETE COMMUNALE – PARCELLE SECTION BZ N°30 SISE 2 BIS RUE MONCONSEIL

Madame VEILLET : « Donc concernant la délibération 19. Est-ce que l'on pourrait mettre, s'il vous plait, le plan ? Je pense que ce sera beaucoup plus visuel pour l'ensemble des élus. Excusez-moi, je ne vous ai pas souhaité le bonsoir à tous.
La société SCI Beaumont, propriétaire de la parcelle section BZ n°29 souhaite aliéner son bien et dans ce cadre, le Notaire a constaté une anomalie sur les documents cadastraux. Cette anomalie concerne également un bien communal situé sur la parcelle cadastrée BZ n°30 sise 2 bis rue Monconseil, dont l'acquisition a été réalisée par la commune le 9 septembre 1992. Il convient donc d'établir un nouveau relevé de la propriété communale, un état descriptif de division, une modification du parcellaire terrain d'assiette du bâti existant et de signer tout acte constatant la modification du titre de propriété antérieur et tous documents afférents à ce dossier ainsi que la prise en charge des frais. Je compléterai mon intervention en disant que les frais sont pris en charge à 50 % par la collectivité et à 50 % par la SCI Beaumont. Avez-vous des questions ? ».

Madame GROLEAU : « Il y a une phrase que je voudrais que vous éclaircissiez : « *Considérant qu'il est nécessaire d'établir des actes rectificatifs d'acquisition par la commune de Saintes de l'Hôtel Monconseil* ». Qu'est-ce que vous voulez dire par là ? Qu'est-ce que c'est l'Hôtel Monconseil ? C'est le Musée Dupuy-Mestreau ? ».

Madame VEILLET : « Absolument ».

Monsieur le Maire : « C'est cadastré comme ça ».

Monsieur DESRENTE : « C'est le nom de l'ancienne Préfecture de la Charente ».

Madame VEILLET : « Pour tout vous expliquer, si vous regardez où il y a le numéro 29, vous avez le bâtiment qui est en rose aussitôt, c'est là qu'est, à l'heure actuelle, la Rotonde. D'accord. Après si vous prenez le grand rectangle de la parcelle 30, je parle du grand rectangle, vous avez le Musée, voilà, et concernant donc le petit bout en longueur que vous avez sur la partie gauche, qui vient mordre un peu sur le Musée, c'est un petit peu compliqué, cette partie-là est restée alors que c'est la propriété de la Rotonde et n'a pas été enregistrée lors de la vente comme faisant partie du domaine de la Rotonde. Alors c'est plus qu'un petit bout parce que, voyez, cela prend comme ceci. Voilà. Donc, entre l'acte de vente et la division parcellaire et l'enregistrement au niveau du cadastre, il y a eu des erreurs, cela arrive très souvent, donc le Notaire, Maitre LANEUZE qui s'en est rendu compte, a donc demandé qu'on refasse un métré et une division parcellaire afin que ce soit bien enregistré. Il y a des frais qui sont inhérents, qui se montent je crois à 1 500 € et j'ai proposé aux élus que ce soit pris en charge à 50 % par la société SCI Beaumont, et à 50 % par la collectivité ».

Monsieur le Maire : « Bien merci Nelly. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la SCI Beaumont, propriétaire de la parcelle section BZ n°29, souhaite aliéner son bien et que dans ce cadre, le Notaire a constaté à cette occasion une anomalie sur les documents cadastraux,

Considérant que cette anomalie concerne également un bien communal situé sur la parcelle section BZ n°30 sise 2 bis rue Monconseil, dont l'acquisition a été réalisée par la commune le 9 septembre 1992,

Considérant que les documents cadastraux sont des pièces de nature purement administrative : ils décrivent seulement des situations de propriété apparentes, mais ne constituent en aucun cas une preuve (ou même une présomption) de propriété et ne sont en aucun cas une preuve de la surface réelle d'un bien,

Considérant qu'une rénovation cadastrale, appelée " remaniement ", est possible et entreprise chaque fois que l'inadaptation des documents cadastraux par rapport à la situation des immeubles sur le terrain le nécessite,

Considérant que cette procédure de remaniement cadastral, consiste essentiellement en la mise en place, contradictoire si possible, des limites des parcelles par les propriétaires eux-mêmes, constatées par un géomètre,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des actes rectificatifs d'acquisition par la commune de Saintes de l'Hôtel Monconseil,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de faire établir le relevé de la propriété communale, consentir à l'établissement d'un état descriptif de division, avec modification du parcellaire terrain d'assiette du bâti existant, à signer l'EDD et tout acte constatant la modification du titre de propriété antérieur et tous documents afférents à ce dossier ainsi que la prise en charge des frais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 18 FIXATION DE TARIFS – ETABLISSEMENTS CULTURELS

Monsieur le Maire : « Nous passons à la numéro 18, Madame VIOLLET, sur la fixation de tarifs sur les établissements culturels ».

Madame VIOLLET : « Oui Monsieur le Maire, merci. Bonsoir à tous. À la suite de l'analyse de l'évolution des ventes et des stocks des boutiques de l'Amphithéâtre et des Musées ainsi que de l'étude comparative avec d'autres structures sur des produits équivalents, il est demandé de modifier la tarification correspondante de certains produits et prestations. Considérant la première

année d'activité, « Saintes Ville d'art et d'histoire », depuis la reprise en régie du label et l'importance de fusionner les parcours et visites guidées, il convient d'adopter un seul plein tarif et un seul tarif réduit pour ce type de propositions. Donc vous avez à l'écran, les différentes tarifications, 2018 et 2019. Si vous voulez que j'en fasse lecture, Monsieur le Maire ?

⇒ Alors concernant l'Amphithéâtre Gallo-Romain, tarifs de la boutique 2018 pour les gommes Gladiateurs : 2,10 €. Il est proposé en 2019, 1 €.

⇒ Pour les livres sur Saintes de Michel GARNIER, 35 €, il est proposé le tarif de 29 €.

⇒ Les tarifs du salon de thé, madeleine en emballage individuel, 1 €, il est proposé 60 centimes.
M&M's sachet individuel, il est proposé 1 € au lieu de 60 centimes en 2018.

⇒ Pour le service Ville d'art et d'histoire, visite guidée plein tarif : elle était de 7 € en 2018 et elle est proposée à 5 € en 2019.

⇒ Visite guidée tarif réduit, 4 €. Il est proposé 3 €.

⇒ Visite instantanée, si elle n'est pas guidée, plein tarif 4 €, il est proposé 5 €.

⇒ Visite instantanée, 45 mn, tarif réduit, elle était à 2 € ; elle est proposée à 3 €.

⇒ Vous avez également pour les actions éducatives en temps scolaire pour les établissements saintais et les actions éducatives en temps scolaire pour les établissements non saintais, une tarification qui passe à l'horaire, à l'heure ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur MAUPOUET ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, lorsque nous regardons le tableau que vous nous proposez, on constate aisément l'augmentation importante concernant les tarifs de l'action éducative en temps scolaire, puisque l'on passe d'une tarification par enfant à une tarification par forfait. Si vous avez un groupe qui est composé d'une vingtaine d'enfants, et que vous faites le calcul simple entre le tarif 2018 et le tarif 2019, vous voyez aisément la portée de l'augmentation. J'aimerais savoir, en outre, ce qu'il y a derrière le mot « action éducative ». C'est-à-dire est-ce qu'il s'agit de visites libres ou est-ce qu'il s'agit de visites guidées, accompagnées ? J'attends d'avoir cette précision et ensuite, si vous le voulez bien, je continuerai mon intervention ».

Madame VIOLLET : « Alors ce n'est jamais seul, c'est vu avec les enseignants, il y a quelqu'un de la Ville qui effectue le parcours et l'enseignement, l'instruction. Vous le nommerez comme vous le souhaitez ».

Monsieur MAUPOUET : « Si je lis bien le tableau donc le tarif minimum c'est pour deux heures. 60 € pour les établissements saintais. Alors, je suis allé voir la tarification pratiquée par exemple par le Centre des Monuments Nationaux. Le Centre des Monuments Nationaux, plein tarif, 20 ou 30 € selon le monument. J'ai regardé par exemple aussi la Cité Royale de Loches, 1,50 € par élève à partir du CP. Mais on pourrait prendre d'autres exemples de tarification. Les tarifications que vous proposez me paraissent excessives et non adaptées au public scolaire. Se pose la question de savoir ce que vous souhaitez faire avec cette tarification. Est-ce qu'il s'agit de faire rentrer plus de recettes par groupe ? Ou est-ce qu'il s'agit de favoriser la visite ? Je considère que s'il s'agit de favoriser la visite, vous faites le contraire de ce que vous devriez faire parce que vous mettez ici des tarifs qui vont être prohibitifs ».

Monsieur le Maire : « Ces tarifs-là ont été travaillés par les services en comparaison avec d'autres Villes environnantes. Parce que sinon on bloque les services, on ne peut pas les appliquer ».

Madame GROLEAU : « Laissez l'ancienne tarification et on revoit la prochaine fois ».

Monsieur le Maire : « Attendez, attendez ».

Madame GROLEAU : « Oh oui mais bien sûr, mais oui Monsieur DESRENTE, on le sait que ce n'est pas moi qui commande ».

Monsieur le Maire : « Vous pouvez voter contre et on ajustera les tarifs. On reverra ces tarifs. Bien alors on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Bon. Abstentions ? Très bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les L.2121-29,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an) »,

Vu la délibération n°2018-42 du Conseil municipal du 11 avril 2018 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels,

Vu les décisions n°18-54 du 27 février 2018 et n°18-58 du 13 mars 2018 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels,

Considérant l'analyse de l'évolution des ventes et des stocks des boutiques de l'amphithéâtre et des musées, ainsi que l'étude comparative avec d'autres structures sur des produits équivalents, il convient d'adapter les tarifications correspondantes,

Considérant la première année d'activité « Saintes Ville d'art et d'histoire » depuis la reprise en régie du label et l'importance de fusionner les parcours et visites guidées, il convient d'adopter un seul plein tarif et un seul tarif réduit pour ce type de propositions,

Considérant l'analyse de l'évolution du service éducatif, ainsi que la difficulté d'appliquer un tarif à l'enfant pour des visites scolaires groupées, il convient d'adopter un tarif forfaitaire pour les ateliers pédagogiques,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions et offres de services proposés entraine une modification des tarifs supérieure à la limite prescrite dans la délibération de délégation du Conseil municipal au maire, et qu'il y a lieu, par conséquent, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux des établissements culturels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la modification partielle de la délibération n°2018-42 du Conseil municipal du 11 avril 2018 et des décisions du Maire n°18-54 du 27 février 2018 et n°18-58 du 13 mars 2018 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels.

- Sur l'approbation des tarifs 2019 ci-annexés des établissements culturels suivants : Amphithéâtre Gallo-Romain (Annexe 1) et service Ville d'art et d'histoire (Annexe 2), musées (Annexe 3).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 20 DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE SITUEE RUE BERNARD, DIT « ANCIEN HOPITAL SAINT-LOUIS »

Monsieur le Maire : « On repasse aux affaires foncières avec Monsieur GINOUX, la numéro 20, déclassement par anticipation du domaine public du site dit de l'ancien hôpital ».

Monsieur GINOUX : « Merci, bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Alors je suis un petit peu jaloux de Madame HENRY parce que je n'ai pas le même organe ce soir et je suis désolé.
Les deux délibérations à suivre, la 20 et la 21, concernent à la fois le site de l'hôpital et à la fois le parking du 11 novembre, ce que l'on appelle le petit parking. Pardon ? Oui ce sont deux délibérations différentes, je suis d'accord.
Lorsqu'une commune souhaite céder des parcelles qui dépendent de son domaine public, et là c'est bien le cas, et quel qu'en soit le motif d'ailleurs, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques. Alors la règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une commune, ne doivent plus être affectés à un service public, exemple du parking, ou à l'usage direct du public afin de pouvoir être déclassé du domaine public. Et cela relève d'une délibération du Conseil Municipal.
Dans le cas du domaine public concerné, la désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la cession des parcelles pour la réalisation du programme immobilier (puisque je vous rappelle que dans l'appel à projets il y a bien à la fois le site Saint-Louis et le parking du 11 novembre), pour que l'on puisse effectivement engager les travaux, nécessiterait la fermeture complète des deux sites, à savoir l'hôpital et le parking du 11 novembre.
Cela veut dire que si l'on respecte la procédure classique, on désaffecte le site et après on déclasse. Cela voudrait dire que les Saintais ne pourraient plus bénéficier du parking du 11 novembre ni bénéficier en partie du site Saint-Louis.
D'où l'intérêt, et c'est ce que l'on propose dans la délibération, en application des nouveaux textes, de procéder à un déclassement par anticipation, c'est la deuxième étape, un déclassement par anticipation du site pour permettre tout simplement de garder les deux espaces en espaces publics, donc de permettre aux Saintais de continuer à se garer.

Cette délibération, en fait, répond aussi à une clause suspensive puisque le déclassement du bien est frappé par une condition résolutoire inscrite dans la promesse, à l'article 9.4.2, c'est très technique, mais en fait la vente synallagmatique du bien, logiquement, prévoit que s'il n'y a pas de déclassement cela pourrait être une condition qui ne permette pas de signer l'acte. Jusque là c'est clair. Donc, cela veut dire tout simplement qu'on permet au projet de continuer, premièrement. Par ailleurs, (contrairement à ce que l'on entend et pas uniquement dans les réseaux sociaux mais parfois dans cette salle) en aucun cas, le site ne sera fermé aux Saintais. La preuve : ce déclassement permet aux Saintais de continuer à bénéficier de ce site. Vous avez remarqué qu'effectivement le site Saint-Louis, aujourd'hui, est fermé. Il est réouvert les mardis et vendredis pour le marché de Reverseaux. Il a été fermé par mesure de sécurité tout simplement parce que lors d'événements récents tout le système de vidéoprotection a été détérioré, voire saccagé. Les grilles qui servaient à protéger le Belvédère ont été détériorées. Elles empêchaient certains individus de jeter tout et n'importe quoi par-dessus la rambarde et d'abimer les verrières qui sont dessous. Nous sommes en train de faire changer ces grilles et je peux vous dire que le site sera bien réouvert au public, pour l'été a priori.
Par ailleurs, contrairement à ce que l'on entend fréquemment, les travaux de confortation de la falaise n'ont rien à voir avec le projet du site Saint-Louis. Il faut bien le comprendre et ceux qui ne veulent pas l'entendre doivent le comprendre. Ça n'a strictement rien à voir. Les faux combats et les faux procès ne servent strictement à rien.
Donc Monsieur le Maire, après les questions d'usage, et peut-être une petite question de Madame GROLEAU, je vous propose de soumettre la délibération au vote des membres du Conseil Municipal ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, pour commencer, une remarque concernant le découpage sur deux délibérations du processus de déclassement. Une délibération pour l'ancien hôpital Saint-Louis et une autre pour le parking. Il serait nécessaire que vous nous expliquiez pourquoi vous l'avez scindé. Pour poursuivre, dans la vie, chacun le sait, il n'est pas usuel de pouvoir disposer d'une deuxième chance lorsque l'on commet une erreur. Mais cela peut advenir. Et dans une telle situation, lorsqu'une deuxième chance se présente, commettre une deuxième fois une erreur, et la même, c'est vraiment avoir la volonté de persévérer dans une mauvaise voie. Au Conseil Municipal de novembre, j'ai appelé les Conseillers Municipaux à un sursaut concernant le site Saint-Louis, c'est-à-dire une prise de conscience concernant les effets négatifs de la vente souhaitée par le Premier Magistrat de notre Ville et certains des Conseillers Municipaux. Début novembre la vente a été acquise dans des conditions très particulières et une majorité bien plus étroite que ce que l'on aurait pu penser. Toutefois, à ce moment-là, un certain nombre d'éléments n'avait pas été mis sur la place publique, ne serait-ce que pour cette simple raison qu'aucune réunion de présentation au public n'avait encore été faite, et ce alors que l'Opposition avait réclamé de telles réunions pour connaitre les attentes, saisir les sentiments, prendre en compte les remarques des Saintais. Or, depuis, de telles réunions ont commencé à se tenir, bien que repoussées après la fin des délais de recours et organisées de manière modeste, restreinte, limitée, elles ont fini par commencer à se tenir. Et force est de constater que les remontées ne sont pas favorables par rapport au programme souhaité par le Premier Magistrat et les Conseillers qui le soutiennent dans cette démarche. On sait depuis longtemps les inquiétudes des associations qui s'intéressent au patrimoine. On a entendu les interventions de Monsieur le Maire lorsque, par exemple, le public n'a pas pu retenir des exclamations défavorables en découvrant ce qu'allait devenir la chapelle. Mais on sait maintenant les inquiétudes des commerçants, des restaurateurs, des hôteliers. Et une réunion d'information citoyenne a confirmé le large champ des inquiétudes des habitants et amoureux de notre Ville. Alors, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

si en novembre vous pouviez encore ne pas savoir les inquiétudes légitimes fondées, rationnelles, argumentées d'une très large part de la population, maintenant, en février, vous ne pouvez les ignorer. En outre, l'Opposition a écrit à Monsieur le Maire en déposant auprès de lui un recours gracieux argumenté. Monsieur le Maire a répondu seulement ce jour à notre courrier, nous avons reçu sa lettre par voie électronique, vers 16h20, c'est-à-dire très peu de temps avant l'ouverture du Conseil de ce soir. Et dans ce courrier que nous lui avions adressé, il y avait des éléments qui rejoignent ce que vous venez d'évoquer à l'instant, j'aimerais vous lire, très brièvement, quelques passages. Le premier passage concerne évidemment le déclassement en lui-même ».

Monsieur le Maire : « On a changé de sujet, là ».

Monsieur MAUPOUET : « Non, on parle du déclassement ».

Monsieur le Maire : « Attendez, non, on parle de votre recours gracieux auquel il a été fait réponse ».

Monsieur MAUPOUET : « Non, dans ce recours, nous évoquions le déclassement. Et ce déclassement était évoqué dans le document que nous avons voté en novembre mais la date de ce déclassement avait été laissée en blanc, ce qui constituait une anomalie. Et si ce déclassement n'est pas voté, aujourd'hui, tout tombe. Tout s'arrête en fait parce qu'on ne peut pas céder au privé un bien public qui n'a pas été déclassé. Et puis il y a une deuxième raison qui doit quand même vous faire saisir cette occasion qui vous est proposée de mettre un terme à ce processus, ce sont les questions de sécurité. Ces questions de sécurité n'ont pas été évoquées lors du débat que nous avons eu dans cette assemblée, or la révision du plan de prévention des risques naturels de 2012, indique tous les risques que l'on connait et qui sont présents sur ce site. Les cartes du BRGM indiquent la présence de carrières, des risques de glissement, d'éboulement et d'effondrement. Le zonage règlementaire définit des zones d'interdiction de construction et de contraintes à proximité de la falaise. Sur des carrières même comblées du site, l'inconstructibilité serait posée pour un établissement recevant du public ».

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle qu'il y avait un hôpital ».

Monsieur MAUPOUET : « Aussi, nonobstant les renforcements réalisés, le sous-projet « nettoyage et sécurisation de la falaise » et l'appel d'offres clôt le 5 novembre, implanter une construction hôtelière nouvelle sur le belvédère sud, conduirait à rendre d'autant plus possible la réalisation d'un risque par l'hébergement de touristes sur ce lieu même où les événements évoqués peuvent se concrétiser ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET, le sujet n'est pas la discussion de la destination du site Saint-Louis. Le sujet est le déclassement par anticipation du domaine public communal de manière à pouvoir notamment laisser le libre accès aux saintais. Donc s'il vous plait...

Monsieur MAUPOUET : « La zone UAA fait référence au périmètre du secteur sauvegardé sur lequel sont définis des espaces constructibles ou non. Or le Belvédère sud ne fait pas partie des ilots constructibles. Voilà pourquoi (je conclue Monsieur le Maire, mais je voulais rappeler ceci), voilà pourquoi vous avez aujourd'hui une deuxième chance pour le sursaut, pour la prise de conscience ».

Monsieur le Maire : « On a compris votre deuxième chance pour le sursaut. Monsieur GINOUX une réponse à Monsieur MAUPOUET ».

Monsieur GINOUX : « Je pense que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, peut-être que c'est parce que je n'ai pas de voix. On aurait très bien pu mener en même temps la désaffectation et le déclassement mais dans ce cas-là, si c'est ce que vous voulez, vous allez porter la responsabilité de supprimer l'accès au site Saint-Louis. C'est tout ce que j'ai à dire. Alors, prenez vos responsabilités Monsieur MAUPOUET ».

Madame GROLEAU : « Le compromis de vente n'est pas signé. S'il vous plait, répondez-moi. Le compromis de vente n'est pas signé. Donc le déclassement n'est pas obligatoire. Tant que le compromis de vente n'est pas signé, non, non, non Monsieur DESRENTE vous racontez n'importe quoi.

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU vous intervenez s'il vous plait de manière synthétique ».

Madame GROLEAU : « Merci. Ça va être très synthétique. Quand les restaurateurs disent non à ce projet, quand les hôteliers disent non à ce projet, quand les associations archéologiques, toutes les associations archéologiques, disent non à ce projet, quand les habitants... »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas dans la discussion, Madame, du projet, nous sommes dans la discussion du déclassement par anticipation ».

Madame GROLEAU : « Merde, bon moi je m'en vais, j'en ai marre ».

Monsieur le Maire : « S'il vous plait, revenons au sujet. Revenons au sujet ! ».

Madame GROLEAU : « Mais on revient au sujet, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire cela fait partie du sujet puisque ce déclassement permet, ou pas, la vente. C'est bien ce que l'on essaie d'expliquer à nos collègues qui ont effectivement une deuxième chance d'entendre les remarques de la population qui certes, est de moins en moins nombreuse mais quand même, voilà ».

Monsieur le Maire : « Nous avons entendu. Vous avez réinsisté sur ce qu'a dit Monsieur MAUPOUET, nous avons entendu ».

Madame HENRY : « Non vous n'avez pas entendu, vous avez coupé la parole à tout le monde et donc Monsieur GINOUX a invité Madame GROLEAU à intervenir, je vous remercie de la laisser finir d'intervenir ».

Monsieur le Maire : « On a entendu votre point de vue, Monsieur GINOUX y a répondu, aujourd'hui on passe au vote ».

Madame HENRY : « Notre point de vue mais pas celui de la population. Donc si on vote contre, on empêche la vente et c'est une bonne chose, cela nous permet de revoir le projet ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci Madame HENRY. Alors nous passons au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »),

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2017-73 du conseil municipal du 5 juillet 2017 relative au lancement de l'appel à projet du Site Saint-Louis,

Vu la délibération n°2018-98 du conseil municipal du 27 juin 2018 portant sur l'ordre de classement des trois groupements candidats et la désignation du lauréat de l'appel à projet du Site Saint-Louis,

Vu la délibération n°2018-152 du conseil municipal du 7 novembre 2018 relative au compromis de vente du Site Saint-Louis,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et son sous-secteur portant sur le Site Saint-Louis,

Considérant que la commune de Saintes est propriétaire du bien, dit « ancien Hôpital Saint-Louis », situé rue Bernard, ensemble de parcelles cadastrées : BX 777, BX 170, BX 181, BX 998, BX 999, BX 772 et BX 2027,

Considérant que la propriété est actuellement utilisée comme promenade par les habitants et les touristes, et comme parking d'appoint occasionnel les jours de marché sur la place du 11 novembre, les espaces extérieurs du site sont implicitement sujets à un usage public,

Considérant que « l'ancien Hôpital Saint-Louis » est utilisé pour la seule fonction de stationnement et de promenade, que sa fermeture ne modifie pas les conditions de circulation en ville,

Considérant que le projet global du Site Saint-Louis prévoit une amplification du potentiel de stationnement notamment par la réalisation de nouveaux emplacements,

Considérant que le projet global du Site Saint-Louis prévoit l'aménagement du belvédère de « l'ancien Hôpital Saint-Louis » afin d'y réaliser un parcours paysager à destination des habitants et des touristes,

Considérant que ce site doit faire l'objet d'une cession dans le cadre de l'appel à projets portant sur le site Saint-Louis à la suite de la délibération n°2018-152 du 7 novembre 2018, au profit de Linkcity Centre Sud-Ouest,

Considérant que ce site est classé dans le domaine public de la ville de Saintes, il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints du projet d'aménagement et de construction d'un îlot nécessitent études, autorisations d'urbanismes et investigations archéologiques avant la libération effective des lieux par les services municipaux,

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété dite « ancien Hôpital Saint-Louis » située place rue Bernard, ensemble de parcelles cadastrées : BX 777, BX 170, BX 181, BX 998, BX 999, BX 772 et BX 2027,

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24
Contre l'adoption : 7 (Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)
Abstention : 1 (Philippe CREACHCADEC)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 21 DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE SITUEE PLACE DU 11 NOVEMBRE, DIT « CARRE DU 11 NOVEMBRE »

Monsieur le Maire : « Nous passons à la numéro 21, Monsieur GINOUX de nouveau. On aurait pu lier les deux d'ailleurs, mais... ».

Monsieur GINOUX : « C'est ce que j'ai proposé Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Ah pardon, excusez-moi ».

Monsieur GINOUX : « C'est ce que j'avais proposé, oui puisqu'on est sur le déclassement ».

Monsieur le Maire : « Même notion de déclassement, donc nous votons sur la 21, Madame GROLEAU, je vous accorde la parole ».

Madame GROLEAU : « J'espère que vous n'allez pas couper cette fois-ci. Synthétique, synthétique, vous n'êtes pas toujours synthétique ! ».

Monsieur le Maire : « Allez-y ».

Madame GROLEAU : « Alors moi je voudrais comprendre l'objet de cette délibération, bon vous allez nous l'expliquer Monsieur GINOUX. Vous voulez déclasser une partie de la place du 11 novembre, c'est-à-dire le parking en rentrant à droite, on est bien d'accord, pour que Bouygues puisse en prendre possession, d'accord ? Il va modifier la place à sa convenance, si ! Il va faire une route qui va longer et il va enlever la route du milieu, oui ou non ? Il va en faire ce qu'il veut. Mais il va faire ça ! Bon ».

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU je corrige, ils ne font pas ce qu'ils veulent, ils font selon un plan qui est approuvé par la Municipalité, ce qui est un plan d'aménagement et d'aménagement du parking et tout le monde doit s'en réjouir ».

Madame GROLEAU : « Alors ils vont modifier la place à leur convenance, et à votre convenance, sans que les Saintais... »

Monsieur le Maire : « A mon avis je ne parle pas bien français ».

Madame GROLEAU : « Sans que les Saintais ne soient informés de tout cela et ne soient parties prenantes. Et en plus, après, il va nous livrer la place du 11 novembre, c'est cela ? Il va nous la restituer, une fois qu'il l'aura modifiée, voilà. Et on n'aura rien à dire, et encore une fois vous nous dépossédez... »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez vous réjouir du réaménagement qui aura été fait. Voilà ».

Madame GROLEAU : « Encore une fois vous nous dépossédez de toute décision concernant notre patrimoine ».
Monsieur le Maire : « Bon, merci Madame GROLEAU, nous passons au vote, y a-t-il des votes contre ? Votes contre s'il vous plait ? ».

Madame GROLEAU : « Monsieur le Maire, il a été dit que ce parking... ».

Monsieur le Maire : « Les votes contre ? Vous permettez ? Votes contre ? Abstentions ? Merci. Bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »),

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2018-152 du conseil municipal du 7 novembre 2018 relative au compromis de vente du Site Saint-Louis,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, son sous-secteur, ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur le Site Saint-Louis,

Considérant que la commune de Saintes est propriétaire du bien, dit « carré du 11 Novembre », situé place du 11 Novembre, parcelle cadastrée BX 1029,

Considérant que la propriété est actuellement utilisée comme parking et à ce titre rattaché au domaine public communal,

Considérant que le « carré du 11 Novembre » est utilisé pour la seule fonction de stationnement et que sa fermeture ne modifie pas les conditions de circulation,

Considérant que le projet global du site Saint-Louis prévoit une amplification du potentiel de stationnement notamment par la réalisation de nouveaux emplacements,

Considérant que ce site doit faire l'objet d'une cession dans le cadre de l'appel à projets portant sur le site Saint-Louis à la suite de la délibération n°2018-152 du 7 Novembre 2018, au profit de Linkcity Centre Sud-Ouest,

Considérant que ce site est classé dans le domaine public de la ville de Saintes, il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,
Considérant que les délais contraints du projet d'aménagement et de construction d'un îlot nécessitent études, autorisations d'urbanismes et investigations archéologiques avant la libération effective des lieux par les services municipaux,

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété dite « carré du 11 Novembre » située place du 11 Novembre, parcelle cadastrée BX 1029,

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24
Contre l'adoption : 7 (Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)
Abstention : 1 (Philippe CREACHCADEC)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 22. CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Monsieur le Maire : « Alors nous poursuivons avec l'aménagement et l'urbanisme, Monsieur ENGELKING, la parole est à vous. Donc nous allons traiter la 22 et ensuite je proposerai de traiter la 23, la 24 et la 25 ensemble si l'Opposition en est d'accord parce qu'il s'agit de toute façon d'aides sur différents sujets qui ont trait à la rénovation de l'habitat. Alors la numéro 22, la commission locale du site patrimonial remarquable ».

Monsieur ENGELKING : « Oui, merci, bonsoir à tous, donc il s'agit d'une délibération qui a deux objectifs. Un objectif réglementaire et un objectif conjoncturel. L'objectif réglementaire c'est de satisfaire à la loi LCAP de juillet 2016 qui a remodifié toute la réglementation des secteurs sauvegardés qui sont devenus des sites patrimoniaux remarquables et de ce fait, l'ancienne commission secteur sauvegardé doit également être revue de fond en comble. Cela est d'autant plus nécessaire, (c'est le deuxième objectif, l'objectif conjoncturel), que nous mettons en révision notre secteur sauvegardé très prochainement puisque l'appel d'offres pour un bureau d'études est

actuellement en cours, donc cela va démarrer très rapidement et il va y avoir du grain à moudre pour cette nouvelle commission du site patrimonial remarquable. Les obligations à respecter : il y a un certain nombre de membres de droit qui doivent être dans cette commission : le Maire, le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'architecte des Bâtiments de France mais il y a aussi (et c'est de notre ressort) trois collèges à nommer. Nous avions dans un premier temps pensé que trois membres par collèges suffiraient et puis les services de l'Etat nous ont demandé d'en mettre quatre, ce qui fait que cette délibération a pris un peu de temps à sortir. Donc nous avons trouvé des membres titulaires et suppléants en ce qui concerne les élus qui sont sur ce tableau. Nous pouvons passer au tableau suivant peut-être pour donner les membres titulaires et les membres suppléants pour ce qui concerne des associations en regard avec le patrimoine et enfin des titulaires et des suppléants en ce qui concerne les personnes qualifiées qui compléteront cette commission. Alors nous avons, et c'est tout frais puisque nous l'avons reçu officiellement aujourd'hui, c'était sur vos tables, nous avons l'accord des services de l'Etat, l'accord de la Préfecture sur la composition de cette commission que je vous propose de mettre au vote Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci, s'il n'y a pas de question nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu la délibération n°2018-130 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 relative à la prescription de la modification du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que la loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revu par rapport à la commission locale des secteurs sauvegardés,

Considérant qu'à Saintes, il est nécessaire de créer la commission locale du SPR dans la mesure où une procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable est engagée,
Considérant que les nouvelles commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et qu'elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.
Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé comme suit :
Membres de droit :

- le Maire de la Ville de Saintes (Président de la commission),
- le Préfet du Département de Charente-Maritime,
- le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

- collège d'élus de la collectivité,
- collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- collège des personnes qualifiées.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et qu'il est proposé les membres suivants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Nelly VEILLET – Adjointe au Maire	Jean-Pierre ROUDIER – Adjoint au Maire
Jean ENGELKING – Conseiller municipal	Christian SCHMITT – Conseiller municipal
Brigitte BERTRAND – Conseillère municipale	Liliane ARNAUD – Adjointe au Maire
Marcel GINOUX – Adjoint au Maire	Céline VIOLLET – Adjointe au Maire

Considérant que le lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente (annexe 1), devra être approuvé,

Considérant que le Préfet doit être consulté et agréer cette nouvelle commission locale du SPR de Saintes,

Après consultation de la Commission «Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation de la création de la commission locale du SPR,

- sur le principe d'un vote à main levée pour la désignation du collège d'élus de la collectivité pour siéger au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

Sont élus :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Nelly VEILLET – Adjointe au Maire	Jean-Pierre ROUDIER – Adjoint au Maire
Jean ENGELKING – Conseiller municipal	Christian SCHMITT – Conseiller municipal
Brigitte BERTRAND – Conseillère municipale	Liliane ARNAUD – Adjointe au Maire
Marcel GINOUX – Adjoint au Maire	Céline VIOLLET – Adjointe au Maire

- sur l'autorisation donnée au Maire de désigner, après accord du Préfet, les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants, sur la liste pressentie (annexe 2) ci-après :

Les associations pressenties ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine sont :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
FONDATION DU PATRIMOINE –- François BERTGON - Délégué adjoint département 17	FONDATION DU PATRIMOINE – Daniel BRO DE COMERES - Délégué département 17

SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME – LOUIS MAURIN - Archéologue	SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME – Michèle LE BROZEC - Présidente
ACADEMIE DE SAINTONGE – MARC SEGUIN - Historien	ASSOCIATION DES CHEMINS DE SAINT-JACQUES – François COQUINOT – Membre du Conseil d'Administration
LA DEMEURE HISTORIQUE – Aymeric DE MONTAULT - Délégué département 17	VIEILLES MAISONS FRANCAISES – Fabrice GUEILERS – Délégué départemental 17

Les Personnes qualifiées pressenties sont :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS –Jean-Philippe MINIER - Paysagiste	Christophe MORIN – Paysagiste bureau d'études
CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT 17 – Pascal PIERRE - Membre du Conseil d'Administration	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE AQUITAINE - Hervé FAUCHET – Vice-Président
CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT – Michel GALLICE – Architecte	THIERRY GREGOR – Enseignant EREA de Saintes (tailleur de pierres)
CHRISTIAN GEINSBEITEL – Maître de conférences des universités de Bordeaux Montaigne	Frédéric CHASSEBOEUF – Historien du patrimoine – guide conférencier

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 3 (Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Alors, je vous propose si l'Opposition est d'accord de voter ensemble la 23, la 24 et la 25 qui sont des aides à la rénovation des façades et des logements, que va nous présenter Jean ENGELKING ».

2019 – 23. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX OPERATIONS DE RAVALEMENT PARTIEL DE FACADES

Monsieur ENGELKING : « Alors, tout à l'heure vous avez entendu parler de ces 70 000 € que l'on a mis au budget pour l'aide à la rénovation du centre-ville. C'est dans le cadre d'une opération de

rénovation urbaine que nous menons conjointement avec la CDA. Alors cette opération a trois volets. Je vais peut-être demander que l'on mette plutôt le tableau comparatif, voilà. Il y a trois volets qui sont :

- un volet pour rénover les façades complètes, celui-là est à l'initiative de la Ville, il existait déjà et nous continuons à nous en servir.
- un volet pour les façades complètes, qui est un volet de la CDA
- un volet pour la reconquête des logements vacants au-dessus du commerce.

Alors si l'on regarde les objectifs des deux premiers, donc façades complètes comme façades partielles, il s'agit naturellement d'améliorer l'attractivité de notre centre-ville. En ce qui concerne le périmètre, il y a de petites différences puisque nous, Ville, nous ne couvrons que le secteur sauvegardé et un certain nombre de voies à l'extérieur alors que le périmètre est un petit peu différent pour ce qui est des façades complètes de la CDA. Il y a quelques spécificités d'application en ce sens que nous, nous permettons de rénover seulement une partie de la façade et l'opération peut être reconduite sur le même immeuble tous les deux ans, donc pour les propriétaires ou les occupants qui n'ont pas la possibilité de faire tout en une fois, ils peuvent le faire en plusieurs fois, alors qu'au contraire, pour la CDA, c'est une opération qui doit être menée une seule fois sur la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à 2023 et pour l'ensemble de l'immeuble. Les montants sont différents évidemment puisque la CDA offre 2 000 € par opération alors que nous, il y a un plafond à 1 500 €.

En ce qui concerne les aides pour le réinvestissement pour la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces, c'est une aide forfaitaire qui est de 2 000 € quels que soient les travaux et en une seule fois.

Alors, deux différences notables également par rapport à ce qui se faisait précédemment. La CDA va profiter des opérations de rénovation pour visiter également l'intérieur des logements et s'assurer qu'il n'y a pas de logement indigne dans les logements en question. Une autre modification c'est que jusqu'à présent les attributions de subventions se faisaient de façon relativement administrative, donc on votait simplement le budget annuel mais on ne passait pas en Conseil Municipal le détail des subventions des attributaires, des bénéficiaires des subventions. Il parait que c'est quelque chose qui est réglementaire, nous aurions dû le faire donc à partir de maintenant le détail des attributions sera passé en Conseil Municipal. Voilà, Monsieur le Maire s'il y a des questions ».

Monsieur le Maire : « Merci, y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Votes contre ? Abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé « le site patrimonial remarquable » (SPR) (article 75), nouveau dispositif de protection du patrimoine qui se substitue à trois dispositifs préexistants : les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n°1 du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération en date du 9 septembre 1988 relative à la demande de création d'un secteur sauvegardé et d'une ZPPAU,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2000 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2001 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération n°18 du 28 mai 2002 relative à la révision de la ZPPAUP par modification de son périmètre. Complément au rapport de présentation,

Vu la délibération n°44 en date du 28 juin 2006 – ZPPAUP. Révision du règlement - accord définitif du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 avril 2010 décidant d'engager une procédure de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2011 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 décidant d'engager une procédure de modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération n°2018-130 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 relative au Site Patrimonial Remarquable – prescription de la modification n°1,

Vu la délibération n°2016-196 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale aux réfections de façade en Secteur Sauvegardé,

Vu la délibération N°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et autorisant la signature de la convention 2018-2023,

Considérant que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé « le site patrimonial remarquable » (SPR) (article 75), pour se substituer à trois dispositifs préexistants : les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, lesquels s'ils existent, ont été automatiquement transformés en sites patrimoniaux remarquables,

Considérant l'enjeu majeur de préservation et de valorisation du patrimoine de son centre historique, la Ville s'est dotée depuis 1996 d'un dispositif d'aide financière destinée aux propriétaires privés réalisant des travaux adaptés caractéristiques patrimoniales de la commune sur les façades,

Considérant qu'une nouvelle évolution du dispositif s'avère nécessaire afin d'encourager davantage les propriétaires à restaurer les façades,

Considérant que cette évolution vient par ailleurs conforter les actions et les aides prévues par la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs 2018-2023,

Considérant qu'il y a lieu de définir un nouveau périmètre au sein du Site Patrimonial Remarquable d'octroi de l'aide communale à la restauration partielle de façade, cette dernière ne pouvant être cumulée avec l'aide octroyée dans le cadre du dispositif OPAH RU,

Considérant que les principales évolutions proposées au règlement sont :
- Nouveau périmètre d'éligibilité (plan annexé)
- Délibération du Conseil Municipal pour chaque opération éligible,
- Suppression des travaux de couverture dans les travaux éligibles

Considérant que la liste exhaustive des travaux subventionnables ainsi que les taux de subvention appliqués par poste de travaux, figure en annexe du règlement d'attribution des subventions municipales,

Considérant que les modalités de calcul de la subvention restent inchangées. Ainsi, les travaux subventionnables sont définis précisément (nature, unité) et le montant de l'aide est calculé sur la base d'un prix unitaire HT plafond (assiette subventionnable), auquel s'applique un taux de subvention,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'abrogation de la délibération n°2016-196 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale aux réfections de façade en Secteur Sauvegardé,
- sur l'approbation des dispositions exposées ci-dessus portant sur le renouvellement et l'évolution de l'aide financière communale pour les travaux de ravalement partie de façades et la modification du règlement d'attribution et des annexes,
- sur l'approbation du nouveau périmètre d'éligibilité,

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 24 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC VOLET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – APPROBATION DES MODALITES DE SUBVENTION « REFECTION COMPLETE DES FAÇADES » DANS LE PERIMETRE OPAH RU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux OPAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centre bourgs en agissant sur l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et approuvant la Convention 2018 – 2022 et le lancement du marché de suivi-animation,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 autorisant la signature du marché de services « Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2018-280 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant les modalités d'octroi de la subvention «réfection complète des façades » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes et dans les communes ciblées Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et autorisant la signature de la convention 2018-2023,

Considérant la convention n°017PR0018 de l'OPAH-RU, signée le 9 juillet 2018, pour une période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, qui définit des objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, et qui précise que de nouveaux règlements d'attribution devront être élaborés articles 5.3 et 5.4, notamment pour la subvention «réfection complète des façades »,

Considérant que le soutien financier de la CDA de Saintes et de la commune de Saintes est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution « aide pour la réfection (complète) des façades dans le périmètre OPAH-RU » comportant 3 annexes :

Annexe 1 – formulaire de demande de subvention pour la réfection (complète) des façades dans le périmètre OPAH-RU
Annexe 2 – plan des périmètres de l'OPAH-RU
Annexe 3 – fiche de décence du logement SOLIHA

Considérant qu'il est proposé que « la subvention à la réfection (complète) des façades » concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi que des immeubles mixtes avec du commerce ou autres services, situés dans le périmètre de Renouvellement Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes (joint en annexe),
- Tous les propriétaires, les locataires, les copropriétés et les bailleurs sociaux,

- Les travaux de restauration complète qui comportent au moins un nettoyage de la façade, la réfection des murs, le rejointement et les travaux de finition, ainsi que les travaux édictés dans la liste de l'article 4.1,

Considérant que l'aide accordée sera, par immeuble, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à :

- 2 000 € versés par la CDA de Saintes
- 2 000 € versés par la commune de Saintes.

Et est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH,

Considérant que la décision d'octroi de la subvention sera soumise au Bureau Communautaire de la CDA et au Conseil Municipal de Saintes,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal au titre de l'autorisation de programme « APCP 18-HABITAT »,

Après consultation de la Commission « Dynamiser» du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de « la subvention à la réfection (complète) des façades » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes dans la commune de Saintes.

- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 25 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC VOLET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – APPROBATION DES MODALITES DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA RECONQUETE DES ETAGES VACANTS AU-DESSUS DES COMMERCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux OPAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centre bourgs en agissant sur l'Habitat,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et approuvant la Convention 2018 – 2022 et le lancement du marché de suivi-animation,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 autorisant la signature du marché de services « Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2018-281 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant les modalités d'octroi de la subvention « reconquête des logements vacants au-dessus des commerces » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes et dans les communes ciblées Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et autorisant la signature de la convention 2018-2023,

Considérant la convention n°017PR0018 de l'OPAH-RU, signée le 9 juillet 2018, pour une période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, qui définit des objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, et qui précise que de nouveaux règlements d'attribution devront être élaborés articles 5.3 et 5.4, notamment pour favoriser «la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces»,

Considérant l'enjeu majeur de réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de la CDA de Saintes et en particulier la mise en valeur du patrimoine ancien et la lutte contre les logements vacants qui contribuent à l'attractivité des centres villes,

Considérant les orientations du projet de territoire en faveur de la revitalisation des centres villes de la CDA,

Considérant que le soutien financier de la CDA de Saintes et de la commune de Saintes est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution joint en annexe :

ANNEXE 1 – règlement d'attribution subvention reconquête des étages vacants au-dessus des commerces

Considérant qu'il est proposé que « l'aide à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces» concerne les logements cumulant les conditions suivantes :

- Les logements vacants depuis plus de deux ans au-dessus d'un commerce et dans un périmètre bien défini,
- Les logements faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ANAH,
- Les logements qui seront occupés en tant que résidence principale.

Considérant que le montant de « la subvention à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces», versé à l'immeuble, est plafonné à :

- 2 000 € par la CDA de Saintes,

- 2 000 € par la commune de Saintes,

Et est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH dans le cadre de travaux effectués par des propriétaires occupants et bailleurs.

Considérant que la décision d'octroi de la subvention sera soumise au Bureau Communautaire de la CDA et au Conseil Municipal de la ville de Saintes,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal au titre de l'autorisation de programme « APCP 18-HABITAT »,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de « la subvention à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes dans la commune de Saintes développées dans le règlement joint en annexe 1.

- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Merci Jean, parce que c'est un travail extrêmement important et qui fait intégralement partie de l'action Cœur de Ville et de la rénovation du centre-ville et un travail de fond ».

Monsieur ENGELKING : « Nous avons encore beaucoup de travail de communication à faire ».

Monsieur le Maire : « Voilà et un travail de fond entrepris sur le secteur sauvegardé de Saintes donc qui n'a pas été réactualisé depuis de très, très nombreuses années, 25 ans, et donc c'est un travail tout à fait important et remarquable sur notre Ville.

2019 – 26 PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°3

Monsieur le Maire : « Alors la numéro 26, révision allégée du PLU, Madame VEILLET ».

Madame VEILLET : « Oui donc nous revenons vers vous ce soir concernant cette révision allégée n°3 pour son terme final puisque cette révision allégée a démarré au mois de juin 2014 pour finir d'être aboutie donc et être présentée devant vous ce soir. Donc cette révision allégée vous a déjà été présentée dans divers Conseils Municipaux. Il faut savoir qu'une enquête publique a été menée dans le cadre de cette révision, toujours dans le cadre légal de déroulement de cette analyse et demande.

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre au 28 décembre inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable au projet de la révision allégée numéro 3 du PLU,

Considérant qu'après analyse des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il y a lieu, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme d'apporter au dossier de la révision allégée N°3, arrêté le 27 juin 2018, les modifications nécessaires à la prise en compte de tout ou partie des remarques formulées,

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et les avis des personnes publiques associées ne nécessitent de réaliser des adaptations mineures du projet de révision allégée n°3 sur le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur de la Montée, ainsi que des justifications supplémentaires au dossier répond aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que des personnes présentes à l'examen conjoint du 22 octobre 2018, sans remettre en cause le projet présenté,

Considérant que le projet de révision allégée n°3 ainsi amendé, suite à l'enquête publique et présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

Après consultation de la commission Dynamiser,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du projet de révision allégée tel qu'il est annexé à la présente délibération. La présente délibération fera l'objet de mesures publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie durant un mois ;
- publication au Recueil des actes administratifs;
- une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ».

Monsieur le Maire : « Bien, y a-t-il des questions ? Madame GROLEAU ».

Madame GROLEAU : « Il est dit en page 36 qu'il y a cinq EHPAD à Saintes, un foyer de personnes âgées. Et en conclusion, dans le bilan, page 37, il est marqué : *« Saintes dispose d'une offre en équipement conséquente à l'échelle d'un vaste territoire englobant l'ensemble du pays de Saintonge-Romane qui contribue à son caractère attractif. A l'échelle communale, les équipements se concentrent en rive gauche ».* Cela veut dire, en clair, que les EHPAD existants et le foyer Soleil suffisent sur Saintes et en plus cela se concentre sur la rive gauche. Donc par rapport à votre

Seigneurial ou type Seigneurial que vous voulez mettre au site Saint-Louis, c'est une preuve qu'il n'y en a pas besoin. Et c'est encore sur la même rive. Pardon ? ».

M. DRAPRON : « Oui Monsieur le Maire, juste une interrogation, quand on regarde surtout les plans dans le secteur dit sauvegardé, Sur Moreau, je ne sais pas si vous pouvez mettre le plan, il apparait que les voies de circulation traversent le terrain de BMX et les Jardins familiaux donc, dans le rapport du commissaire enquêteur il est précisé que « *le maintien des ER (espaces réservés) ne pose pas de problème puisque la Ville dispose de fonciers* ». Est-ce qu'il est acté que le terrain de BMX et les Jardins familiaux ne font pas partie du truc ? ».

Madame VEILLET : « Cela ne bouge absolument pas ».

Monsieur le Maire : « Cela ne bouge pas et il n'y a aucune voie qui traverse. S'il y a une erreur sur le plan, il faudra corriger parce qu'il n'y a vraiment rien qui traverse ».

Madame VEILLET : « Rien ne traverse BMX et les Jardins familiaux ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants, R.153-3 et suivants, les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n°13-2013 du conseil municipal,

Vu la délibération n°41 du conseil municipal du 27 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu les délibérations n°19 et n°20 du conseil municipal du 19 juin 2015 ayant approuvé les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la délibération n°2017-53 du conseil municipal du 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-145 du conseil municipal du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-93 du conseil municipal du 27 juin 2018 arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 15 octobre 2018,

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées conformément au code de l'urbanisme, recueillis au cours de la réunion d'examen conjoint du 22 octobre 2018 et consignés au procès-verbal de la séance,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande,

Vu les avis favorables émis par les communes limitrophes consultées à leur demande,

Vu l'arrêté municipal n° 18-2755 en date du 31 octobre 2018 mettant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, pendant une durée de 33 jours du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus,

Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°3 du PLU,

Considérant qu'après analyse des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il y a lieu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, d'apporter au dossier de révisions allégée n°3 du PLU arrêté le 27 juin 2018, les modifications nécessaires à la prise en compte de tout ou partie des remarques formulées,

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et les avis des personnes publiques associées ne nécessitent de réaliser des adaptations mineures du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur de la Montée, ainsi que des justifications supplémentaires au dossier répond aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que des personnes présentes à l'examen conjoint du 22 octobre 2018, sans remettre en cause le projet présenté,

Considérant que le projet de révision allégée n°3 ainsi amendé suite à l'enquête publique et présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie durant un mois ;
- publication au Recueil des actes administratifs;
- une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 27 PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS – DEFINITION DU PERIMETRE OPERATIONNEL DE L'ETUDE

Monsieur le Maire : « Alors nous passons à la délibération suivante, Monsieur ROUDIER, plan de mise en accessibilité ».

Monsieur ROUDIER : « Oui, merci Monsieur le Maire. Donc délibération numéro 27, plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, définition du périmètre opérationnel de l'étude. Il faut lire tout le titre et effectivement cela a du sens. Le 13 février 2018 nous avons effectué le lancement de l'étude pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Donc il en est sorti une analyse spatiale, à la suite des concertations menées avec les représentants des associations de personnes à mobilité réduite notamment et donc cette réunion a eu lieu en avril 2018 et un bilan a été fait. Donc nous devons déterminer un périmètre opérationnel de ce PAVE permettant de desservir les centralités de la commune et des différentes fonctions. Alors je peux vous donner quelques exemples : il a été localisé 275 places PMR, il faut s'inquiéter suivant les zones, si nous sommes en zone 20, en zone 30, il faut voir tous les accès piétons pour les établissements qui reçoivent du public. Il faut effectivement voir au niveau des passages piétons tout ce qui est bande rugueuse, ainsi de suite. Cela concerne également la localisation du mobilier urbain parce qu'il y a les gens qui se déplacent avec difficulté mais il y a des gens qui sont non-voyants ou malvoyants, donc pour tous les gens qui ont des difficultés à se déplacer, on doit aménager nos voiries en conséquence et prévoir, dans nos budgets, (ce que nous faisons déjà mais encore plus), des sommes assez importantes pour aménager nos rues et nos chemins de façon à ce que tout ce qui permettra aux gens de se déplacer dans de bonnes conditions sera prioritaire. Le croisement final de toutes les données et la phase de concertation sous forme d'ateliers permet de définir un périmètre opérationnel d'environ 100 kilomètres de voies qui desservent les centralités de la commune et ses différentes fonctions. Donc c'est une conclusion. S'agissant du périmètre, nous disons une centaine de kilomètres, en fin de compte c'est pour prendre les voies habituelles plus les voies piétonnes, les voies mixtes piétons – vélos et tout ce qui est inclus. Donc cela va pratiquement de la Gare jusqu'au Boulevard Vladimir et puis de l'autre côté, effectivement, vous voyez le plan, c'est une grande partie du centre-ville en résumé. Donc Monsieur le Maire, je vous propose de faire passer au vote ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci, y a-t-il des questions ? Votes contre ? ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n° 2018-21 du Conseil municipal du 13 février 2018 portant sur le lancement de l'étude pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Vu l'analyse spatiale et la concertation menée avec les représentants des associations de personnes à mobilité réduite en avril 2018,

Considérant la nécessité de déterminer le périmètre opérationnel du PAVE permettant de desservir les centralités de la commune et ses différentes fonctions,

Considérant que le périmètre opérationnel du PAVE présente un cheminement piéton continu sur l'ensemble de la commune,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du périmètre opérationnel du PAVE, présentant un cheminement piéton continu sur l'ensemble de la commune et permettant de desservir les centralités de la commune et ses différentes fonctions tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 28 POSE DE SUPPORTS SUR PROPRIETES PRIVEES – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur GINOUX : « Alors cette délibération est très courte en fait. Certains projets portés par la Ville nécessitent l'installation d'équipements techniques d'électricité tout simplement, sur des raccordements sur des façades privées. Je prends un exemple, cela peut être l'éclairage

supplémentaire de la cathédrale, cela peut être l'installation de l'alimentation des bornes sur le secteur piéton. Donc cela nécessite de se raccorder sur des façades privées. Parfois, nous n'arrivons pas à obtenir l'accord du propriétaire et, comme nous n'arrivons pas à trouver un accord amiable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, autant de fois qu'il le faut, une enquête publique en application de l'article R. 171-3 du Code de la voirie routière, une enquête d'utilité publique qui permet d'indiquer les propriétés qui seront concernées avec un délai de 8 jours qui court à dater de l'avertissement pour récolter les remarques de tout un chacun, et à l'expiration dudit délai, Monsieur le Maire arrête le projet définitif et autorise les opérations. C'est tout simplement pour être clair et éviter un blocage sur une procédure. Je reviens sur l'éclairage par exemple de la cathédrale ou peu importe, ou d'un bâtiment public, de passer par cette procédure d'enquête publique ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci Monsieur GINOUX. Madame GROLEAU, oui ».

Madame GROLEAU : « Monsieur GINOUX, vous ne pensez pas qu'il aurait été préférable d'essayer de négocier, en amont, plutôt que d'obliger les propriétaires avec cette délibération ? Vous ne croyez pas que cela aurait été mieux ? ».

Monsieur GINOUX : « Mais, Madame GROLEAU, avec un petit peu de... je ne vais pas dire de jugeotte parce que cela peut être mal interprété mais si on arrive à la procédure de l'enquête publique c'est que les négociations en vis-à-vis avec les propriétaires peuvent parfois être bloquées, tout simplement. Donc les démarches ont été faites puisque si on prend, allez je vais reprendre l'exemple des bornes puisqu'on avait eu droit à un échange en commission. Un propriétaire considère, c'est son droit, que la Ville n'a pas à poser un coffret, lequel coffret d'ailleurs est validé par l'ABF, donc ce n'est pas n'importe quoi, et ce propriétaire, parce qu'il a des griefs contre une autre collectivité, dit : de toute façon vous n'aurez pas le droit de poser. Donc on se retrouve avec un coffret à même le sol qui peut être dangereux. Pour éviter ce type de désagréments, et là aussi dans un souci de sécurité, on passerait par la procédure d'enquête publique ».

Madame GROLEAU : « Oui mais le coffret, quand même, il va être incrusté dans la façade du commerçant ».

Monsieur GINOUX : « Vous avez tout compris. Non ce n'est pas le commerçant, c'est le propriétaire du bâtiment, ce n'est pas la même chose. Mais Madame GROLEAU, je suppose que vous êtes propriétaire d'une maison et vous avez certainement dans votre muret un coffret EDF encastré. Il est où le problème ? ».

Madame GROLEAU : « Ça a été négocié en amont et c'est moi qui ai dit : vous mettrez le coffret à cet endroit-là ».

Monsieur GINOUX : « Mais c'est le cas aussi, alors attendez on n'est pas sur le lieu d'implantation du coffret. La délibération n'est pas pour déterminer l'emplacement exact du coffret ... ».

Madame GROLEAU : « C'est clair. C'est ça ! Mais c'est bien ce que je dis. Bon je suis peut-être sotte mais j'ai compris qu'on ne négociait pas, on obligeait, voilà ».

Monsieur GINOUX : « Non, on commence avant par négocier et après... ».

Madame GROLEAU : « C'est cela ».

Monsieur GINOUX : « Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit Madame GROLEAU ».

Madame HENRY : « Alors sur ce point Monsieur GINOUX, Monsieur le Maire, nous avions eu l'intervention, si je me souviens bien, de Philippe CALLAUD qui avait dit : attention, attention, ce serait bien quand même de valider avant de décider de mettre des bornes, d'accord ce n'était peut-être pas forcément nécessaire mais nous vous avions mis en garde sur l'aspect juridique, notamment Philippe CALLAUD. Il y a des jurisprudences sur ce genre d'événements et les Mairies ont perdu. Cela va encore engager de l'argent public. Bien sûr, je ne parle pas du sentiment d'expropriation qui est tout à fait légitime, ressenti par la personne qui a fait l'effort de venir à Saintes, d'acheter à Saintes une maison en centre-ville, avec un certain coût, avec des taxes foncières vous l'avez rappelé qui ne sont pas négligeables, et qui donc fait fonctionner la Ville. Alors vous nous parlez de griefs contre la Municipalité, non excusez-moi, le niveau est un peu plus élevé. Et donc ces personnes ont un patrimoine, elles y tiennent, avec des façades très belles, en pierres de taille et c'est vrai que moi je peux comprendre qu'elles n'aient pas envie d'y incruster un coffre en plastique, fusse-t-il labélisé par qui vous voulez. Donc, on vous avait mis en garde, vous ne nous avez pas écouté, et maintenant on se retrouve à faire une procédure qui, bien sûr, va encore entacher l'image des politiques et dire que les politiques font ce qu'ils veulent. C'est bien dommage ».

Monsieur GINOUX : « Madame HENRY, si une fois on faisait preuve, un petit peu, d'optimisme. Juste une fois, juste une fois ».

Monsieur le Maire : « Bien nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bon, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 à L. 171-11, R. 171-1 à R. 171-2 et L. 173-1,

Considérant que certains projets portés par la Ville nécessitent l'installation d'équipements techniques de raccordement sur des façades privées,

Considérant qu'outre des procédures visant à conventionner avec les propriétaires des bâtiments concernés, il convient également de mettre en place un dispositif permettant d'implanter ces équipements en l'absence d'accord amiable avec les propriétaires,

Considérant qu'en application de l'article L. 171-7 du code de la voirie routière, la décision autorisant la pose des supports sur les propriétés privées est prise après enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article R. 171-3 du Code de la voirie routière, un dossier d'enquête doit indiquer les propriétés privées concernées, avec un délai de 8 jours qui court à dater de l'avertissement donné aux parties intéressées de prendre communication du projet et d'apporter des observations ou réclamations ; qu'à l'expiration dudit délai, le Maire arrête le projet définitif et autorise les opérations,

Considérant qu'en application de l'article L. 173-1 du Code de la Voirie routière, les dispositions de l'article L. 171-1 et suivant sont applicables aux communes compétentes en matière de voirie, d'éclairage public ou de transports en commun, sur délibération de leur assemblée,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'adoption d'une procédure visant à implanter les équipements sans accord amiable des propriétaires ;

- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de lancer une procédure d'enquête publique en application des articles L. 171-7 et R. 171-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 29. PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CREATION DE DEUX BUREAUX AU GYMNASE DE LA BOISNARDERIE

Monsieur le Maire : « Nous passons à la 29. C'est Madame DEREN sur la 29, sur les permis de construire, pour la création de deux bureaux au gymnase de la Boisnarderie ».

Madame DEREN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Cette délibération porte sur la demande de permis de construire en effet, pour la création de deux bureaux au gymnase de la Boisnarderie. A la Boisnarderie, à la salle principale de sport, le long de cette façade, sont adossés des vestiaires et des bureaux de rangement et un auvent. Et sur une partie de l'auvent, il est prévu de faire deux bureaux qui serviraient à accueillir deux associations, la première c'est le Foot Salle. Ce bureau leur servirait non seulement, comme son nom l'indique, de bureau mais aussi de club-house qui leur permettrait de développer leurs activités.
La deuxième association serait l'association familiale de Saintes qui pour l'instant est installée dans les vestiaires à côté des toilettes dans un tout petit local.

Considérant que cette nouvelle surface de plancher sera implantée dans le prolongement existant, en permettant de conserver sa fonctionnalité, que tous les accès et les cheminements le long des voies publiques demeurent inchangés, je vous demande Monsieur le Maire de délibérer pour obtenir ce permis de construire, merci ».

Monsieur le Maire : « Des questions ? Oui, Madame VEILLET ».

Madame VEILLET : « Monsieur le Maire, Madame DEREN, concernant cette délibération je tiens à dire que je m'abstiendrai de voter, non pas pour le fond parce qu'effectivement il y a peut-être l'utilité et le besoin mais pour la forme, pour la gestion incohérente dans sa totalité de ce dossier par l'adjoint qui avait en charge, à l'époque, le Sport ».

Madame GROLEAU : « Expliquez-vous ! Qu'est-ce que cela veut dire cette gestion incohérente du dossier ? Ah non ou vous dites quelque chose en entier, ou rien du tout, c'est quoi la gestion incohérente de ce dossier ? ».

Madame VEILLET : « Je le dis simplement pour la forme mais pas pour le fond et je ne veux pas créer de polémique là-dessus ».

Madame GROLEAU : « Vous l'avez créée en disant cela ».

Madame HENRY : « Surtout Madame VEILLET qu'en matière d'urbanisme vous nous faites l'effet quand même d'être une magicienne, donc franchement si vous ne vouliez pas faire de polémique ce n'était pas ce thème-là qu'il fallait aborder ! ».

Madame VEILLET : « Concernant ce dossier, il faut savoir que nous déposons un permis de construire alors que le bâtiment a déjà été construit, sans strictement aucune demande auprès du service de l'urbanisme, sans strictement... ce n'est pas vrai, eh bien écoute je suis désolée, sans qu'il y ait, je vais dire, de demande de concertation avec l'ensemble des services. De plus, un ERP est venu constater bien sûr pour que les personnes puissent venir dans ce service et l'ERP a émis un avis défavorable au niveau de la sécurité au niveau de l'ensemble. Donc je ne pourrai pas en dire plus pour l'instant ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci Madame VEILLET, une enquête administrative sera faite et sera diligentée, ce qui permettra de mettre les choses au carré et claires. Bien, donc nous passons au vote ».

Madame HENRY : « Rassurez-moi, on est bien en train de construire sur un terrain non constructible ? ».

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole. Nous passons au vote sur la délibération numéro 29. Qui vote contre ? Ah vous vous abstenez ou vous votez contre ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Très bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1, L422-1, R421-13 et suivants,

Considérant le projet qui a pour objet la création de deux bureaux au gymnase de la Boisnarderie, situé 15 impasse du chemin Ferré, parcelle BD 266,

Considérant qu'il existe une salle principale de sport à laquelle sont adossés sur la façade sud les vestiaires et les bureaux de rangements ainsi qu'un auvent. Le projet consiste à fermer une partie de cet auvent en façade sud pour créer deux bureaux d'une surface d'environ 1 209 m^2,

Considérant que cette nouvelle surface de plancher sera implantée dans le prolongement existant du volume de la grande salle permettant ainsi de conserver la fonctionnalité de la salle et son accessibilité,

Considérant que tous les accès et les cheminements le long des voies publiques demeurent inchangés,
Considérant que le projet sera réalisé en maçonnerie traditionnelle de parpaings en béton enduite ton pierre, finition identique à celui existant. La couverture existante est en bac acier et sera conservée. Les menuiseries extérieures seront en aluminium laqué gris RAL 7040 et conforme à la réglementation thermique 2012,

Considérant que, pour ce faire, il convient de déposer un permis de construire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour déposer le dossier de permis de construire pour la création de deux bureaux sous l'auvent existant du gymnase de la Boisnarderie d'une surface d'environ 1 209 m^2.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Nelly VEILLET)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 30 ETUDES ET TRAVAUX OUVRAGES ET EQUIPEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT-PLUVIAL SIGNATURE ET DEPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire : « Nous passons à la numéro 30, s'il vous plait Mesdames, Messieurs, s'il vous plait. S'il vous plait. Nous sommes bientôt à la fin du Conseil, alors s'il vous plait un peu de patience et de calme. Numéro 30 Monsieur NEVEU, eau et assainissement ».

Monsieur NEVEU : « Donc c'est juste l'autorisation qui est donnée au Maire ou à son adjoint de signer toutes les autorisations de dépôt de dossiers et autres s'agissant des travaux à réaliser sur la station d'épuration et sur les réseaux d'assainissement de la Ville ainsi que sur les réseaux d'eau potable et sur la réfection et les travaux de Lucérat. De manière globale, c'est une délégation qui est anticipée pour éviter d'avoir à chaque fois trois ou quatre délibérations sur nos travaux d'eau et d'assainissement ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Abstentions, merci. Bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°10EB0331 du 22 juillet 2010 portant renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la Ville de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°16 EB-1283 en date du 23 décembre 2016, portant prescriptions complémentaires (portant sur la surveillance des déversoirs d'orage),

Vu l'arrêté préfectoral n°17 EB-0801 en date du 21 avril 2017 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 autorisant le système d'assainissement de la Ville de Saintes portant sur la recherche de micropolluants)

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1285 du 02 juillet 2018, portant déclaration d'utilité publique l'exploitation de la source de Lucérat et l'instauration des périmètres de protection de cette ressource,

Considérant que le patrimoine pour la production – traitement et distribution d'eau, la collecte, le traitement des eaux usées et pluviales est constitué de nombreux ouvrages (Source, Usine, châteaux d'eau, déversoirs d'orages, poste de refoulement, canalisations, stations d'épuration...),

Considérant que dans le cadre des diagnostics réalisés annuellement par les exploitants et les études de schémas directeurs eau et assainissement/pluvial en cours, certains ouvrages sont vétustes et doivent faire l'objet d'une rénovation, réhabilitation, adaptation, sécurisation et/ou mise aux normes,

Considérant qu'il convient d'envisager la mise en œuvre ces études et travaux, pouvant nécessiter des d'autorisations administratives (Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, dossiers auprès des services de l'Etat, des organismes publics ou des financeurs...),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des études et des travaux (Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, dossiers auprès des services de l'Etat, des organismes publics ou des financeurs...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2019 - 31 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LIE AU DIAGNOSTIC AMIANTE DU SITE SAINT-LOUIS

Monsieur le Maire : « Ensuite Monsieur ROUDIER sur les affaires juridiques ».

Monsieur ROUDIER : « Alors, je crois que c'est la dernière délibération pour ce Conseil. Ce n'est pas la plus simple finalement. Projet de délibération, protocole transactionnel lié au diagnostic amiante du site Saint-Louis.
Donc nous avons en 2016 conclu un marché de diagnostic amiante avec une société. Cette entreprise devait réaliser un diagnostic amiante exhaustif avec 645 prélèvements sur les différents bâtiments du site, prélèvements et analyses. Un prix global a été arrêté, c'est un prix forfaitaire s'élevant à 49 340,90 €. L'entreprise apparemment a sous-évalué le nombre de sondages nécessaires et a donc continué à faire des sondages. Cela n'est pas facile non plus à évaluer. Toujours est-il qu'il en manquait un certain nombre et que la base qui a été retenue c'est une base de 809 prélèvements et les analyses qui vont avec. Donc effectivement, l'entreprise concernée, une fois le travail fini, nous a envoyé une facture mais la facture de base, forfaitaire, plus un montant de pratiquement 35 000 €.
Sachant qu'en cours de travail, une consultation a été faite demandant si l'entreprise était sûre qu'il fallait faire autant de prélèvements. Finalement, les 809 prélèvements ont été faits. Apparemment, en fonction des surfaces, il y avait bien ce besoin.
Une conversation s'est engagée, puis des négociations. A la suite d'une réclamation il y a eu, dans un premier temps, une fin de non-recevoir émise par nos services. Puis, nous avons relancé et limité les revendications de cette entreprise et du coup nous allons payer en complément uniquement les frais de laboratoire, c'est-à-dire ce que nous aurions dû payer finalement au départ, si le bon nombre de diagnostics avait été donné. Le montant total est donc celui qui aurait dû être réglé mais toujours est-il que par rapport à ce qui était prévu c'est 18 900 € qui viennent se rajouter à la base forfaitaire budgétée à l'époque.
Donc Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du projet de protocole transactionnel avec la société, dont je ne dis pas le nom, je ne sais pas s'il apparait. Un gros travail de nos services a été fait pour essayer de minimiser le coût et de récupérer, sur ces 34 900 €, pratiquement 50 % de la somme de façon à diminuer le surplus financier ».
Monsieur le Maire : « Merci Monsieur ROUDIER, Monsieur MAUPOUET ».

Monsieur MAUPOUET : « Simplement pour faire remarquer que tout cela entre dans l'opération Saint-Louis, c'est un dépassement et il y en aura sans doute d'autres ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Votes contre ? Abstentions ? Bien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant qu'un marché relatif à une mission de diagnostics des bâtiments sur le site Saint-Louis (lot 1 – diagnostic amiante, plomb, termites et mérule) a été confié à la société Dekra Industriel qui portait sur 645 prélèvements et analyses pour un montant de 49 340,90 € HT,

Considérant que la société Dekra Industrial a indiqué qu'il s'agissait d'un prix forfaitaire, pouvant faire l'objet d'une réévaluation en fonction des résultats obtenus sur le site Saint-Louis,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a accepté cette proposition et la poursuite de cette mission, sans pour autant la formaliser par la voie d'un avenant au marché,

Considérant que la société Dekra Industrial a réalisé des prestations complémentaires avec 809 prélèvements complémentaires pour un montant de 34 948,60 € HT et a rempli sa mission de diagnostic,

Considérant que la société Dekra Industrial a fait une réclamation auprès de la Ville de Saintes le 10 août 2017 demandant à cette dernière de régler cette prestation complémentaire,

Considérant qu'il a été démontré que l'estimation initiale du nombre de prélèvement et analyse nécessaires était insuffisante pour que le diagnostic soit exhaustif, et qu'il convient ainsi de trouver une solution satisfaisant l'ensemble des parties,

Considérant la proposition faite par la société Dekra Industrial de régler uniquement les frais de laboratoire engagés par ladite société, pour un montant de 18 930 € HT,

Considérant qu'il est proposé de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin à ce différend, la dépense étant imputée sur la ligne budgétaire « Budget zone Site Saint-Louis 0820 / 011 / 605 », sous réserve du vote du budget 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation du projet de protocole transactionnel avec la société Dekra Industrial,

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer ledit protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Ecoutez, Mesdames et Messieurs, je vous remercie ».

Madame HENRY : « Vous devez nous répondre sur la scolarité, les écoles, sur le Boulevard Saintonge, on ne peut pas vous poser de questions non plus sur les décisions du Maire. Non on ne peut pas tout ça ».

Monsieur le Maire : « Non, non, non ».

Madame HENRY : « On n'a pas le droit de savoir ».

Monsieur le Maire : « Sur l'avenue de Saintonge, allez-y posez votre question. Allez, je vous accorde la question sur l'avenue de Saintonge ».

Madame GROLEAU : « Attendez, Monsieur le Maire, dans le rapport de la Cour des Comptes, il a été demandé que les décisions du Maire fassent l'objet d'une délibération. Si, si, si. Non, non, non une délibération. C'est bien marqué. Donc vous l'avez mis dans les délibérations, donc on peut en discuter ».

Monsieur le Maire : « Il faut que cette information soit diffusée à l'ensemble des élus, ce qui est le cas et ce qui a toujours été le cas. Voilà et c'est à chaque fois comme ça. Donc votre question sur l'avenue de Saintonge et Monsieur ROUDIER va y répondre. S'il vous plait un petit peu de silence s'il vous plait, un peu de silence ».

Madame HENRY : « Alors, nos concitoyens se posent des questions parce que sur le Boulevard de Saintonge, l'avenue de Saintonge, vous savez là où il y a vos fameux bacs, qui nous ont coûté 40 000 €, les bacs qui sont vides, sur ce tronçon, vous le situez bien ce tronçon ? Donc sur ce tronçon, il apparait que les camions de sécurité des pompiers, les camions ne peuvent pas facilement doubler les autres voitures. Donc je voulais savoir s'il est vrai que vous allez procéder à des modifications de la chaussée pour permettre aux véhicules de sécurité de pouvoir plus facilement circuler sur ce tronçon ? Est-ce qu'il est vrai que cela pose un problème de sécurité ?
Il y a d'autres questions qui ont été posées par nos administrés qui ne comprennent pas pourquoi certaines écoles sont fermées. Là encore c'est pour septembre 2019 et vous n'avez pas non plus communiqué là-dessus.
Il y a aussi d'autres questions qui se posent. Comment a été décidé le spectacle des vœux du Maire ? Je ne pense pas aux chanteurs mais à la partie Cabaret, un spectacle qui a été perçu comme inapproprié compte tenu du contexte général où l'on demande aux salariés de faire de plus en plus d'efforts notamment pour certains qui étaient volontaires pour faire des heures supplémentaires, cela leur a été refusé. Enfin, bref, il y a tout un tas de questions pour lesquelles ce serait bien, Monsieur le Maire, que l'on puisse vous poser les questions sereinement et que ce ne soit pas des réponses à l'emporte-pièce au dernier moment. Je vois les yeux de Madame la Directrice de la communication, Monsieur DESRENTE avait promis qu'il y aurait une communication sur les animations sous les Halles en décembre, nous n'avons rien vu passer alors qu'il y avait des communications sur le repas des Seniors qui avait lieu en février. Il y avait donc de la place sur les panneaux pour faire savoir que, sous les Halles, les commerçants faisaient un certain nombre d'efforts. Donc bref, je ne vous trouve pas très, très à l'écoute, alors répondez aux questions qui vous intéressent ».

Monsieur le Maire : « Très bien, alors Madame HENRY je me ferai un plaisir de répondre aux questions comme je le fais toujours dès l'instant où elles me sont adressées par écrit et avant le

Conseil et on traite ces questions diverses. Monsieur MAUPOUET a l'habitude de le faire, donc vous pouvez vous inspirer de ce que fait Monsieur MAUPOUET ».

Madame HENRY : « Non vous ne le faites pas toujours Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Alors je vais donner la parole une minute et demi à Monsieur ROUDIER pour qu'il vous réponde concernant la sécurité de l'avenue de Saintonge ».

Monsieur ROUDIER : « Alors concernant l'avenue de Saintonge, effectivement il y a des personnes qui m'en ont parlé récemment. Alors je n'en entendais plus parler depuis trois mois et puis comme je ne suis pas fan des réseaux et que je n'y vais pas, de temps en temps on me transmet ce qui peut circuler. Donc effectivement c'est ressorti, alors c'est souvent les pompiers qui sont en cause, bien sûr, ils sont embêtants ces pompiers parce que c'est pareil, on va donc supprimer les passages à niveau, parce que quand un camion de pompiers arrive devant une ligne et que le train passe, ça s'arrête. On va supprimer la foire de Saintes parce que quand le Cour National est occupé, l'avenue Gambetta, les pompiers, les ambulances ou bien tous les services de secours ne peuvent pas passer. Là il s'agit d'un tronçon de 200 mètres, avec une hauteur centrale plus importante qu'anciennement, pour quelle raison ? Parce qu'il existe déjà le Hall Mendès-France avec un grand parking, il existe le Jardin public, il existe des départs de quelques ballades pour ce côté-là. Ensuite, quand vous traversez ce boulevard, devenu boulevard urbain, il fallait le sécuriser. Pour faire ralentir les véhicules, le Département qui avait la maîtrise des travaux, s'est aperçu que quand vous mettez, si vous avez l'espace, un terre-plein central plus important, enfin plus haut si vous voulez, cela fait logiquement ralentir les gens. Vous pouvez mettre en zone 30, c'est à 95 % respecté, alors que si vous mettez une bande centrale, ça ne l'est pas. Pour rappel, quand même, à cet emplacement, les gens ont la mémoire courte, mais il y avait des bornes plastiques, très moches, mais qui ont existé donc qui étaient écrasées de temps en temps mais qui faisaient la même largeur, c'est à dire qu'on ne pouvait pas doubler plus que maintenant. Donc il y avait un espace sur la droite, qui était déjà en pelouse. Alors il n'y avait pas eu de travaux donc c'était moins meublé qu'actuellement, c'est vrai qu'avec la pluie actuelle, si vous débordez un petit peu sur le côté, vous risquez de patiner, c'est vrai. Mais l'histoire des urgences et des moyens de transport urgents notamment qui ne vont pas assez vite, c'est sur 200 mètres et les gens arrivent tout de suite au rond-point. Enfin je ne comprends même pas que des gens puissent dire qu'on va détruire quelque chose qui est juste réalisé, sachant que c'est pour la sécurité des gens, dans le cadre de la traversée piétonne et de la place piétonne puisqu'il y a une place plus importante, il y a un passage piétons simple, le premier, le plus près du rond-point Charles de Gaulle et puis le deuxième, plus près du canal, c'est une place carrément traversante et il faut bien faire ralentir les gens. Avec un espace à La Palu qui attire déjà du monde et qui peut en attirer plus dans les années futures, il fallait sécuriser cet endroit ; c'est tout simplement la raison. Et ensuite on ne détruit pas quelque chose que l'on vient de réaliser, sauf si c'est une grossière erreur mais jusqu'à présent, nous avons essayé de réfléchir en amont aux travaux que nous avons pu réaliser durant ce mandat. En revanche, effectivement, il est prévu pour 2019 ou 2020 de prolonger les travaux sur l'avenue de manière plus modeste ».

Monsieur le Maire : « Merci pour cette explication extrêmement claire qui conclut ce Conseil Municipal, merci à tous pour votre participation ».

REÇU
24 AVR. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES